

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE

DE

MONTREAL

COLBERT ET LE CANADA ¹

II

L'un des signes les plus caractéristiques des grandes vues de Colbert, est l'importance qu'il attachait aux colonies.

Ce grand homme sut saisir la portée des vastes entreprises auxquelles elles donnaient lieu.

Avant lui, la France avait déjà quelques établissements coloniaux : elle occupait en Afrique le Sénégal, la Guinée, l'île de Madagascar, l'île-de-France, l'île Bourbon ; plusieurs points sur les côtes des Indes, ainsi que dans le détroit de la Sonde ;

¹ Voir livraison de janvier 1878.

en Amérique, elle possédait la Martinique, la Guadeloupe, et St-Domingue (Antilles); enfin, les Français étaient déjà installés dans le golfe et sur les rives du St-Laurent; mais on peut bien dire que c'est grâce à l'organisation puissante créée par Colbert, que la Nouvelle-France était devenue, au commencement du XVIII^e siècle, une domination qui formait, nous dit Dussieux, un immense triangle allant, d'une part, de l'île de Terre-Neuve aux Montagnes Rocheuses, et de l'autre jusqu'à la Nouvelle-Orléans, présentant ainsi huit cents lieues sur chaque face, c'est-à-dire plus de 300,000 lieues carrées, ou plus de onze fois la surface de la France.

Il est vrai que cette domination n'a pas duré, qu'elle a succombé, victime de circonstances imprévues. M. Parkman prétend que c'est par suite de l'excès de centralisation dans le système administratif: on pourrait plutôt penser que c'est l'abandon des règles posées par Colbert qui a produit cette catastrophe. Quoi qu'il en soit, la première organisation était bien puissante, puisque la Nouvelle-France a subsisté malgré toutes les vicissitudes qui pouvaient la détruire. Elle est restée dans l'isolement, dans l'oubli, mais inébranlable; et tandis qu'elle reposait inconnue au fond de ses forêts, comme dans un sommeil de mort — repos de la résignation à la volonté divine, repos plein de vie et de force —, elle grandissait plus qu'aucune autre contrée. Elle rappelle, nous dit M. Rameau, cette légende merveilleuse qui charmait nos pères: *L'enfant des rois dormant au fond des bois*. Après un siècle d'obscurité et de silence, tout à coup elle se révèle à l'Europe étonnée et lui montre une population de 1,600,000 Français, groupés sur les rives et aux environs du St-Laurent, c'est-à-dire dans le Canada, les États de New-York et du Massachusetts, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, etc.

Du reste, quand nous parlons de la part que les institutions administratives ont eue dans la conservation de la Nouvelle-France, nous ne méconnaissions pas celle qu'y eut la religion. Ces institutions avaient une fin religieuse: la propagation et le maintien de la foi; c'est ce qui a fait leur succès, et ce qui ajoute une gloire de plus à celui qui les a préparées et données.

Colbert, en entrant au pouvoir, fut frappé de l'importance de cette nouvelle France, et l'avenir lui a donné raison contre bon

nombre de détracteurs. La fertilité des rives du St-Laurent promettait pour le Canada d'aussi grandes ressources que la France elle-même en trouve dans son sol, et lui assurait des richesses plus grandes que ne sont les métaux précieux pour les autres contrées de l'Amérique. Convaincu de l'importance de ces ressources, Colbert songea à soutenir cette contrée par tous les moyens dont il pouvait disposer, au milieu des guerres européennes. Il envoya pour la défendre les meilleurs soldats qu'il y eût dans l'armée, les soldats de Turenne; pour la gouverner, des hommes éminents, tels que M. de Tracy, M. de Courcelles, M. de Frontenac, M. Talon, M. Bouteroue. Enfin il prit les meilleures mesures pour augmenter l'importance de la colonie : des excursions sur le Mississipi et jusqu'aux Montagnes Rocheuses; l'ouverture de voies de communication pour appuyer les différents établissements, par des relations mutuelles — une route devait relier Québec avec Port-Royal, une autre se diriger vers le golfe du Mexique —; enfin des échanges entre les possessions françaises du Nord et celles des Antilles, qui pouvaient s'aider mutuellement, vu la différence de leurs productions.

Nous ne pouvons mieux faire apprécier l'intelligence que ce grand ministre avait des besoins et des ressources du Canada, qu'en résumant la première instruction qu'il remit à M. Talon, lorsque celui-ci reçut sa mission d'intendant ¹.

“ Avant de partir, M. Talon devra voir les Pères Jésuites qui sont allés au Canada et deux membres du conseil de Québec qui sont à Paris en ce moment : M. Bourdon, procureur général du conseil, et M. Louis Rouer de Villeray, conseiller, desquels il tirera tout ce qu'ils peuvent savoir du Canada. Il devra aussi lire les instructions qui ont été données à M. de Tracy et les différents arrêts rendus par le Conseil souverain sur la concession et le défrichement des terres, etc., etc. Il faut qu'il sache que les Iroquois s'étant déclarés les ennemis perpétuels et irréconciliables de la colonie, et ayant empêché, par leurs massacres et leurs cruautés, que le pays ne pût se peupler et s'établir, et tenant tout en crainte et en échec, le roi a résolu de porter la guerre jusque dans leurs

¹ L'intendant était le représentant du ministre dans la colonie, et le chef des trois services civils : la justice, la police et les finances. Il communiquait directement avec le ministre.

foyers pour les exterminer entièrement, n'y ayant nulle sûreté en leur parole. A cet effet, il envoie le sieur de Tracy avec quatre compagnies d'infanterie, et le sieur de Callières avec mille bons hommes du régiment de Carignan ; et il y adjoncra trois à quatre cents soldats du pays qui savent la manière de combattre de ces peuples sauvages. L'intention du Roi est que l'intendant assiste aux conseils de guerre et qu'il soit informé de toutes les mesures qui s'y prendront, pour pouvoir subvenir à tous les besoins des troupes, et quand l'expédition sera finie, il devra encore songer à fournir les forts qui seront alors construits dans le pays ennemi, pour prévenir tout retour des sauvages. Étant à Québec, il devra s'informer de tout ce qui concerne l'administration de la justice, et de ce qui regarde l'état des familles, afin que s'il y avait quelque chose à redresser, il le fit même avant l'expédition chez les Iroquois, sans plus attendre.

“ Il faut que l'intendant sache bien que la justice est établie pour le bonheur des peuples et l'accomplissement des intentions principales du roi, et qu'il veille à ce qu'elle soit rendue par le conseil avec intégrité, sans cabale et sans frais. Enfin, bien que l'intendant ait le pouvoir de juger seul souverainement et en dernier ressort les causes civiles, il est bon qu'il ne se serve de ce pouvoir que rarement, laissant leur liberté aux juges établis. Il doit établir une bonne police pour contrôler l'administration des deniers publics, la culture des terres, l'organisation des manufactures. Il en disposera les règlements sur l'exemple de ceux qui sont en vigueur en France, mais après avoir consulté les principaux du pays. Il faut qu'il connaisse bien le revenu du pays, l'emploi des deniers, les dettes déjà contractées, afin qu'il remédie à tout. Il doit particulièrement observer que les habitants s'étant établis à des distances trop grandes, on ne peut leur venir en aide en cas d'alerte et ils ne peuvent non plus se porter secours. Désormais les défrichements seront faits de proche en proche. En conséquence il faut ramener autant que possible tous ceux qui se sont trop éloignés, et enfin, pour l'intérêt de la colonie, il faut retirer une partie de leurs lots à ceux qui en ont plus qu'ils n'en peuvent occuper, cultiver et défendre ; on les donnera à de nouveaux arrivants.

“ Il faut que l'intendant s'occupe de faire préparer des terres et des habitations pour celles des nouvelles familles qui

n'auraient pas d'autres ressources, au moins trente ou quarante habitations chaque année. Enfin le roi, considérant tous ses sujets du Canada, depuis le premier jusqu'au dernier, comme ses propres enfants, et désirant satisfaire à l'obligation où il est de leur faire ressentir la douceur et la félicité de son règne, l'intendant s'étudiera à les soulager en toutes choses, et à les exciter au travail et au commerce, qui seuls peuvent les soutenir en ce pays, et d'autant que rien ne peut mieux y contribuer qu'en entrant dans le détail de leur intérieur : il est à propos qu'il visite toutes les habitations les unes après les autres, pour voir ce qu'il en est, et, de plus, qu'il pourvoie à toutes leurs nécessités, afin qu'en faisant le devoir d'un bon père de famille, il puisse leur donner les moyens de subsister et même d'être leur exploitation sur les terres voisines de leurs propriétés.

“Il verra à établir des manufactures, et à attirer des artisans pour les choses les plus nécessaires dont on trouve les matières premières si abondamment dans le pays, et dès lors on ne sera plus obligé d'y importer à grands frais de la toile, des draps, des coiffures et des chaussures, et on peut compter pour cela sur l'aide du roi qui est persuadé qu'il ne peut employer une forte somme d'argent à un meilleur usage.

“L'intendant verra encore si les terres rapportent beaucoup de blé, et s'il excède ce qui est nécessaire à la consommation des habitants ; il verra à destiner un certain nombre de terres à la culture du chanvre et des légumes.”

Viennent ensuite plusieurs recommandations relatives à l'inspection des bois, à l'emploi des plus beaux arbres pour la construction et la mâture des vaisseaux.

Enfin la lettre donne à l'intendant des avis sur les bons rapports qu'il doit avoir avec le clergé ; on lui représente que le conseil royal a fixé à un vingtième la dime due au clergé ; et si l'intendant trouvait que ce chiffre fût encore trop fort, il est autorisé à le réduire pour l'avantage des habitants ; Sa Majesté s'engageant à y suppléer elle-même pour ce qui serait nécessaire à l'entretien du séminaire et des prêtres qui le composent.

M. de Bouteroue, qui vint remplacer M. Talon pour deux ans, en 1668, reçut de nouvelles instructions qui entrent encore dans de grands détails. Cette pièce, conservée à la Bibliothèque nationale, est de la main même de Colbert.

St-Germain, 5 avril 1668.

“ L'intendant, en arrivant, doit faire le recensement de tous les habitants du pays, faire tenir registre des baptêmes, décès et mariages ; renouveler le recensement chaque année ; prendre tous les moyens possibles pour l'augmentation de la population, mariages, immigrations, etc. Il doit tenir à l'administration, fidèle et sans frais, de la justice, bannir les chicanes, les divisions, les contentions ; visiter souvent les familles et les assister, prendre soin des malades, chercher les remèdes aux malades du pays ; convaincre ceux qui souffrent que leur conservation est très-chère au Roi et très-nécessaire au public ; observer la conduite des juges et des autorités, les avertir s'il est nécessaire ; exciter le peuple au travail, lui en fournir tous les moyens en donnant des terres, en établissant des manufactures, etc., etc., et en particulier des pêcheries sur le St-Laurent, qui pourraient être si productives ; établir des relations avec les îles des Antilles en y portant du poisson, des viandes et les bois dont elles ont besoin ; rechercher les mines et les mettre en exploitation ; s'occuper de la conservation et de la multiplication des bestiaux ; envoyer à la Rochelle tout ce qui peut convenir à la construction et au grément des vaisseaux, comme chanvre, fer, plomb, charbon de terre, bois de toutes sortes et de toutes dimensions ; observer la conduite des dépositaires de l'autorité, ne prendre jamais parti dans leurs divisions, afin d'être plus en état de concilier les esprits ; rappeler aux sauvages, pour les attirer au christianisme, qu'il a été statué par le cardinal de Richelieu que tout sauvage amené à la profession de la religion acquiert tous les droits de la nationalité française dont il pourra jouir au Canada et même en France, s'il y venait résider ; examiner avec soin le tort qui est produit par le commerce du vin et des eaux-de-vie.

“ Colbert, dans un arrêt rendu plus tard, ordonna “ d'établir des brasseries pour remédier à l'usage dangereux des boissons fortes, et enfin il y eut un arrêt du Conseil royal pour prohiber à tout jamais la vente des boissons.”

Nous avons fait ces extraits pour montrer quel soin Colbert donnait aux moindres détails. Toutes les autres dépêches respirent le même zèle ; elles forment un ensemble que nous allons résumer en quelques points qui montreront sur quels sages principes reposait cette organisation si puissante et si salutaire.

Nous verrons les moyens qui furent pris pour augmenter la population, pour encourager l'agriculture, le commerce et l'industrie, et enfin pour développer l'instruction morale et religieuse.

Il est vrai que la population de la Nouvelle-France n'atteignit jamais le chiffre de celle des colonies anglaises, mais ce fait contribua à la réalisation des vues du gouvernement, qui voulait surtout une population choisie, dévouée et exemplaire. En Angleterre, la Réforme avait supprimé les couvents ; le peuple, privé tout à coup de immenses ressources qu'il trouvait dans les libéralités des religieux, tomba dans une misère dont on ne peut se faire une idée, même en voyant la plaie du paupérisme qui ronge encore les pays protestants. C'est ce qui explique, du moins jusqu'à un certain point, l'empressement que le peuple avait d'aller s'établir dans les colonies pour fuir la famine et la détresse. Il n'en était pas ainsi en France : Colbert ne put envoyer ici que les colons qu'il choisissait et auxquels il offrait des compensations suffisantes pour les sacrifices qu'il leur imposait. Le résultat, d'ailleurs, était avantageux pour la moralité de la colonie : on n'y vit arriver que des familles bien recommandées. Le pays présenta bientôt un spectacle unique dans l'histoire des émigrations ; il rappelait les premiers âges de l'Église. Chacun des établissements, peu nombreux il est vrai, offrait aux sauvages tous les exemples de la piété et de la vertu que les missionnaires venaient enseigner à ces populations infidèles. Or, c'est là le but qu'on voulait atteindre avant tout, et il faut remarquer que, malgré leur faiblesse relative, les colons de la Nouvelle-France ont pu résister pendant un siècle et demi à toutes les agressions de leurs voisins, jusqu'au jour où, par la permission de la divine Providence, furent brisés tous les liens qui les rattachaient à la mère-patrie, qui abandonnait son ancienne mission et se laissait envahir par l'esprit d'impiété.

Étudions maintenant les moyens pris par Colbert pour développer la population. Nous en avons déjà dit quelque chose l'année dernière, en rendant compte de l'histoire de la colonie française par M. Faillon ¹ ; mais nous allons ajouter de nouveaux renseignements. On songea donc à envoyer des

¹ *Revue de Montréal*, tome I^{er}, pages 368 et suivantes.

hommes dont la détermination était assurée et sur la vertu desquels on pouvait compter. Aussi, presque tous sont restés dans le pays et y sont devenus les chefs des principales familles qui l'habitent maintenant. Ils ont laissé à leurs descendants les traditions précieuses de foi, de piété et du dévouement le plus complet à leur nouvelle patrie.

C'est surtout depuis l'entrée de Colbert aux affaires, en 1662, que l'on prit les moyens les plus efficaces pour atteindre ce but. Jusque-là on y avait établi mille colons. En 1662, on promit de fournir trois cents chefs de famille chaque année, pendant dix ans. Avec M. de Tracy et M. Talon, on fit passer mille hommes dont la plupart s'établirent; et en 1669, six compagnies d'infanterie qui restèrent. En même temps on envoyait des jeunes filles, choisies avec soin, de bonne famille et de bon exemple, ayant une santé capable de résister au climat et aux plus rudes travaux. Il y en vint ainsi cent et deux cents par année, depuis 1660 jusqu'en 1680; et pour maintenir le bon ordre dans la colonie, on n'accordait à personne licence de métier ou permission d'aller trafiquer avec les sauvages, que s'il se mariait et prenait un établissement.

Grâce à ces dispositions, le pays s'accrut considérablement. Lorsque Colbert fut chargé de l'administration, en 1660, on ne comptait au Canada que 2,500 personnes; en 1671, il y avait près de six mille âmes; sept cents enfants naquirent dans l'année. Québec avait 1,200 âmes, Montréal 1,500. En 1680, la population avait doublé et elle dépassait 10,000 âmes (*Histoire de Colbert, par Clément, tome I^{er}, page 520*). Il convient de mentionner la part que Mgr de Laval a prise à l'accroissement de la colonie. Il y consacra sa fortune, qui était considérable, et il ne se réserva rien. Le séminaire de Montréal y contribua largement; en 1660, il avait déjà fourni un million et il fournit presque autant dans les vingt années suivantes.

Malgré les immenses avantages que l'agriculture présente, on l'avait complètement négligée dans ce pays. Les premières compagnies ne pensaient à s'occuper que de l'exploitation des fourrures; c'est Colbert qui donna le premier *impulsion à la culture du sol*: il était persuadé qu'une colonie doit, avant tout, se soutenir par elle-même. Il dit souvent dans ses lettres que l'on doit encourager la production du blé, que l'on doit varier les cultures; il envoie des bestiaux, des instruments de labour, des outils, et des hommes spéciaux pour en enseigner l'usage.

C'est de ce temps que date l'introduction des chevaux, qui se sont multipliés si extraordinairement et qui sont pour le pays une grande source de revenu.

Le représentant du ministre au Canada, obéissait à l'impulsion de son chef et donnait l'exemple. Tout autour de Québec, l'intendant Talon fit défricher des terres ; il fonda la seigneurie des Islets ; il y établit trois villages, l'un appelé le Bourg-Royal, le second Bourg-la-Reine, le troisième Bourg-Talon.

Sur les terres voisines, il établit à ses frais plus de douze colons.

Colbert, qui se faisait rendre compte de l'état des terres par les hommes les plus compétents, jugea que les rives du St-Laurent et toutes les contrées voisines, étaient non-seulement égales en fertilité au sol de la France, mais encore bien supérieures à celui des possessions anglaises des bords de l'Océan ; jugement que l'expérience de deux siècles a pleinement confirmé. Enfin, pour assurer l'effet de ces premières mesures, il envoya des troupes en 1665. Leur arrivée donna une plus grande sécurité aux colons, et les dispensa du service des armes, qui prenait un temps considérable. Aussi les colons de Ville Marie ne craignirent plus d'aller s'établir au coteau St-Pierre, au coteau St-Louis, à la Rivière St-Pierre et au pied du courant ¹.

¹ On trouve déjà dans ces premiers établissements des noms bien connus aujourd'hui : Prud'homme, Descaries, Hurtubise, Beaudry, Desmoulins, Renaud, Laviolette, Desautels, Bourault, etc., etc.

En même temps l'Hôtel-Dieu établit ses hommes vers la montagne, où le séminaire lui donna 400 arpents de terre ; la même chose eut lieu pour le quartier de Ste-Anne, aujourd'hui un des faubourgs de la ville. Dès que les troupes furent arrivées, d'autres allèrent s'établir plus loin, à la Longue-Pointe, à la Pointe-aux-Trembles, à Lachine, etc. Voici les noms que nous trouvons : Desvignes, Moreau, Picault, Bellehumeur, Tessier dit Lavigne, Trudeau, Cadieux, Deschamps, Barbier, Meunier, Dagenais, Chicoiné, Leblanc, Jodoin. L'année suivante, de nouveaux colons s'étant présentés, on donna des terres au-delà de la rivière St-Pierre ; nous trouvons les noms suivants : Thibaudeau, Lorrion, Gadois, Jolicœur, Toussaint Beaudry, Simon, Laplante, Beauvais.

Mais, comme plusieurs se faisaient concéder plus de terres qu'ils n'en pouvaient défricher, M. Talon, sur la réclamation des seigneurs, décréta que toute terre qui ne serait pas mise en culture d'année en année reviendrait au domaine seigneurial pour être concédée de nouveau. Crainte d'incendie, on ne brûlait pas les bois : on devait les mettre, à mesure qu'ils étaient coupés, sur le bord du fleuve, pour qu'ils fussent emportés au temps de la débâcle.

Trois ans après l'installation des troupes, la relation de 1667 dit : " Il fait beau voir presque tous les rivages du St-Laurent " habités de nouvelles colonies, sur plus de 80 lieues de pays " où l'on voit tant de nouvelles bourgades qui facilitent la na- " vigation, qui la rendent plus agréable par la vue de quantité " de maisons et plus commode par de fréquents lieux de repos."

Comme couronnement de son système de colonisation, Colbert obtint du roi et fit distribuer des gratifications à ceux qui avaient montré le plus d'empressement pour l'établissement du pays; ceux qui n'avaient pas besoin de ces encouragements reçurent des faveurs qui avaient alors le plus grand prix, des lettres de noblesse, comme M. Talon, M. LeMoyne, M. Boucher, M. de Lachenaye et M. de Tonnancourt.

Maintenant nous avons à parler des moyens que Colbert prit pour développer le commerce et l'industrie. Après avoir créé tant de nouvelles ressources pour la France, il comprenait bien quelle est l'importance du commerce pour une nouvelle colonie. Ces moyens étaient : 1^o de la faire subsister par ses propres ressources ; 2^o de la mettre en rapport avec les sauvages et de les attirer par des intérêts puissants ; 3^o de la mettre en communication avec les autres colonies françaises et avec la mère-patrie, par une réciprocité de services.

Il vit d'abord l'utilité d'établir un grand chemin entre Québec et Port-Royal en Acadie, un autre par le Mississipi jusqu'aux nouveaux établissements sur le golfe du Mexique.

Le 5 août 1670, une expédition envoyée de Québec, par ordre de Colbert, arriva en Acadie par le chemin que l'on appelait Kennebec : elle avait d'abord remonté la rivière Chaudière, puis continué par un portage jusqu'à Moore River et la rivière Kennebec, et de là, par un nouveau portage, jusqu'au bassin de Penobscot. L'expédition se composait de MM. de Grandfontaine, de Chambly, de Soulanges, de Villieu, de St-Castin, officiers du régiment de Carignan qui ont laissé au Canada un nom illustre. Le chemin était tracé ; il fut utilisé quelque temps, puis abandonné. Le nouveau chemin de fer suit la ligne indiquée par les agents du ministre Colbert.

Afin d'encourager la voie de mer, avec les Antilles Françaises et la France elle-même, Colbert donnait 30 livres par tonneau importé, et 40 livres par tonneau exporté. C'était plus que le prix du transport. M. Clément nous dit, d'après le Père

Lemercier, que M. Talon travailla avec un soin extraordinaire au développement du commerce, non-seulement avec les colonies françaises, mais avec les peuples étrangers d'Europe et d'Amérique. L'intérêt qu'il portait au commerce fut si grand que, la compagnie des Indes n'ayant pu satisfaire à ses obligations, le roi, sur l'avis de Colbert, la supprima, quoique cette suppression dût lui coûter une somme énorme : il fallait rembourser le capital de douze cent mille livres et les avances, qui montaient à trois millions et demi.

Il y avait des branches de commerce importantes. La récolte du blé était beaucoup plus que suffisante pour les besoins de la colonie, et on pouvait en exporter de grandes quantités en France et aux Antilles ; le bois, le poisson, les fourrures donnaient un profit qui augmentait chaque année ; outre cela on avait découvert des mines de fer, de cuivre, de charbon, que l'on croyait destinées à procurer de grandes ressources.

On envoyait des bois de construction et de mâture à la Rochelle ; en 1672, on construisit plusieurs vaisseaux. Il est à remarquer que, pour ouvrir un nouveau marché aux Antilles, Colbert avait prohibé la culture du tabac dans la Nouvelle-France. Il pensait qu'on pourrait se procurer du tabac d'une qualité supérieure à un prix modéré ; mais ses prévisions ont été trompées : c'est le contraire qui a eu lieu.

Enfin Colbert connaissait aussi l'importance de l'industrie, et il savait quel profit un pays peut retirer en manufacturant lui-même tous les objets dont il a besoin. On encouragea la culture des chanvres, qui venaient très-bien, on établit des manufactures de cordes, de toile à voile, de serges : on recommande aux écoles d'apprendre à filer aux femmes, aux jeunes filles et aux enfants. Enfin on forma des établissements pour la fabrication des souliers, des chapeaux, la préparation des cuirs et des draps. M. Talon commença par faire bâtir une halle et une tannerie à Québec ; il s'en établit bientôt dans deux faubourgs de Montréal, qui ont conservé le nom de *Tannerie des Rolland* et *Tannerie des Béclair*. M. Talon encouragea aussi les fabriques de savon et de potasse et enfin plusieurs brasseries, suivant ses instructions. Colbert voulait ainsi supprimer la consommation du vin et des liqueurs fortes, ce qui devait avoir le double avantage de maintenir la tempérance et d'encourager l'agriculture dans le pays. Du reste,

avant l'arrivée de Talon il y avait des tanneries et des brasseries à Montréal. On commença aussi à établir des moulins à eau ; on fixa deux jours de marché par semaine pour soustraire les citoyens à l'inconvénient d'acheter des revendeurs. Si l'on considère que l'argent de ce temps valait au moins quatre fois ce qu'il vaut aujourd'hui, l'on verra que le prix des denrées et des services était à peu près ce qu'il est maintenant. Un minot de blé valait huit livres ; cent planches, cinquante livres ; le beurre, douze à seize sous la livre ; un bœuf, deux cents livres ; la journée d'un ouvrier, trente à quarante sous par jour ; les engagés recevaient trente à quarante écus par an.

En même temps que le ministre s'occupait du développement matériel de la colonie, il n'oubliait pas ce qui est la base de toute société durable, l'éducation morale et religieuse. Il comprenait très-bien que, pour rendre la colonie forte contre ses ennemis, et capable de se suffire à elle-même, il fallait que l'on donnât dans ces pays lointains, une éducation qui fût au niveau de celle que recevait alors la population dans la mère-patrie : ainsi les colons seraient préservés de la dégradation et de la licence de la race sauvage et armés contre les épreuves d'une vie d'isolement et de privations. Il fallait d'abord un degré supérieur d'instruction pour former des citoyens d'élite, les préparer à remplir les premières charges, et les rendre capables de tirer parti d'un pays qui a reçu une si large part des dons de la Providence. Mais il fallait aussi des hommes habiles dans chacun des métiers. C'est à quoi pourvut Colbert, soit en inspirant la fondation de nouveaux établissements, soit en favorisant ceux qui existaient déjà. Il y eut dès le commencement un collège pour les jeunes gens des premières familles, un petit séminaire pour ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique ; ces deux institutions avaient un cours régulier d'études, on y faisait des examens publics auxquels assistaient les principaux citoyens de la colonie. Les relations nous disent que M. Talon se rendait à ces séances et qu'il se faisait remarquer entre tous, par le talent avec lequel il argumentait contre les élèves sur les questions de philosophie et de théologie.

Les Ursulines, établies à Québec depuis trente ans, avaient beaucoup développé leur enseignement ; on leur envoyait des élèves de plusieurs parties du pays ; et on qui peut donner une

idée de la perfection de leur enseignement, c'est que la plupart des mères chrétiennes et des femmes distinguées qui brillèrent plus tard dans la colonie, qui parurent même avec avantage à la cour, avaient été formées chez elles¹.

Nous voyons par une lettre de Colbert datée du 5 avril 1667, le zèle qu'il avait pour l'éducation religieuse et morale. Il envoie six mille livres pour l'éducation à monseigneur de Laval, lui disant qu'il le supplie "de continuer ses bons soins pour l'éducation, parce que c'est le meilleur moyen d'établir la colonie et de servir Dieu et le Prince dans toutes les positions.

Mgr de Laval venait de fonder une école des arts et métiers pour former des sculpteurs, des entrepreneurs et des chefs de travaux.

—*A continuer.*

¹ Nous pourrions encore en donner une preuve d'un autre ordre : ce sont les ornements d'église et les dentelles faits dans leur couvent, et que l'on conserve encore à Québec. A Montréal, les dentelles, les peintures, les beaux ornements que l'on conserve à la Paroisse et à la Congrégation sont de la main de mademoiselle Leber, élève des Ursulines.

HAMED LE COULOGLI

SOUVENIR D'ALGER

PAR LE

COMTE ALFRED DE VERVINS

(1661-1663)

Il jeta le pan de son burnous sur sa tête, et resta pendant une minute la face voilée, et comme abîmé dans sa douleur. Moharan et les membres du divan, reconnaissant en lui un prophète, attendaient attérés. Soudain il se redressa, son burnous retomba en longues draperies autour de sa grande taille, et le front calme, comme s'il eût tout oublié, l'œil étincelant de cette lueur qu'y allume le martyr, il dit: "Je suis prêt!" et suivi du chaoux, il sortit fièrement du conseil.

VI

En sortant du divan, Aben-el-Zarrax s'est rendu aux écuries du palais. Cent chevaux, les plus beaux qui existassent de Tunis à Tanger, mangeaient de l'orge dans des auges d'ébène ferrées d'argent; chacun d'eux avait deux esclaves blancs attachés à son service, et sa généalogie et son nom étaient écrits en caractères d'or au-dessus de son ratelier.

Le janissaire choisit un étalon blanc comme les nêges de

Ténia ; il s'appelait Kohel, descendait en droite ligne d'Elborak, la jument grise du Prophète ; il franchissait des obstacles qui eussent arrêté une panthère ; il passait pour plus rapide qu'une gazelle, et l'on disait qu'il avait fait cent lieues sans boire ! Kohel avait six ans, et sa fierté, sa couleur et la perfection de ses formes en faisaient le type accompli d'un cheval de roi.

Le janissaire le fit équiper de harnais somptueux, se mit en selle, et prit le chemin du marabout de Kaleb, suivi par dix spahis bien armés. Ce n'était pas trop pour s'emparer d'Hamed. Un vieux marchand juif de la porte Bab-Azoun lui conseilla, en passant, de tripler son escorte ; le janissaire méprisa son avis. Il eut tort.

VII

A l'heure où le janissaire sortait d'Alger, Hamed et le vieux prêtre étaient assis sur une natte, devant la porte du marabout, et Kaleb disait : " Impose silence à ta colère, Hamed, et renonce à ton ressentiment, car la patrie, vois-tu, mon fils, est une mère, qu'on ne doit jamais maudire, se montrât-elle injuste ou cruelle pour son enfant ! Le peuple t'a gardé son amour, et tes frères seraient les premières victimes de ta vengeance. Moharan seul est coupable, mais Moharan est ton maître, et il n'appartient qu'à Dieu de le punir. Tu as beaucoup fait pour la fortune et pour la gloire d'Alger, et tu en es récompensé par la ruine et la proscription !... Mais rappelle-toi ce *barbare* que virent autrefois nos pères : en trois mois il conquiert l'Afrique et vainquit Gélimer ; la tradition dit qu'il enrichit son pays et immortalisa le règne de son souverain ; et celui-ci, pour payer ses illustres services, le dépouilla de tous ses biens et lui fit crever les yeux : ce qui était pire que la mort ! Et pendant dix ans, on vit Bélisaire, conduit par un enfant, mendier aux portes de Byzance."

Ils causèrent longtemps ainsi, Hamed exhalant sa colère en plaintes et en menaces, Kaleb lui prêchant le pardon et l'oubli. Tout à coup, Fatma survint en courant et les interrompit en criant : " Hamed ! les janissaires !... ils viennent... fuyons !..."

Hamed aurait eu honte de fuir ; et puis, la fuite était impossible. En effet, le marabout de Kaleb était construit sur une éminence très-élevée, au sommet de laquelle on n'arrivait que-

par un étroit sentier courant sur la crête des falaises. D'un côté c'était le roc abrupte, avec quelques touffes de cactus végétant ça et là dans les fissures du granit; de l'autre côté c'était l'abîme, c'est-à-dire de prodigieux escarpements abouissant à la mer. Au bas de la montagne, le sentier bifurquait; l'un de ses bras suivait le fond d'un ravin et conduisait à la plage, l'autre remontait vers la métidja et disparaissait sous les lauriers-roses et les mimosas en fleurs. Mais Aben-el-Zarrax a déjà dépassé cet endroit; il a caché ses chevaux sous les ombrages de la plaine, et il s'avance, suivi de ses soldats, par le sentier qui serpente aux lèvres de l'abîme.

Hamed s'est brusquement levé au cri de la jeune femme, et d'un regard il a vu et apprécié la position de ses ennemis. "Tu es mon hôte, dit le vieux Kaleb; rentre dans ma maison: je vais aller au-devant de ces hommes, et s'ils ne me tuent pas, je te sauverai!"

Hamed n'avait que son poignard. D'abord, il considéra le noble vieillard d'un œil ému par la reconnaissance; puis, en regardant ses ennemis, il eut un fier sourire de dédain; ensuite il repoussa doucement Fatma dans les bras du prêtre, et tirant son poignard, il s'élança sans parler au-devant du janissaire et de ses spahis.

VIII

Le sentier n'a qu'un pas de largeur, Hamed l'a bien remarqué! Il n'aura donc à combattre ses ennemis que l'un après l'autre. De là son mépris pour leur nombre.

Il est en face du janissaire, les lèvres entr'ouvertes, la narine frémissante, les yeux étincelants; il est alors d'une beauté terrible et surhumaine. Aben-el-Zarrax croit voir devant lui l'ange Azraël lui-même. Cependant le poignard du coulougli le menace, il faut qu'il se défende. Il lève son yatagan, mais d'une main tremblante, car le regard du proscrit le fascine. Hamed évite facilement son attaque, se glisse sous son glaive, l'étreint dans ses bras en le poignardant, et jette son cadavre au précipice.

Les spahis hésitent; plusieurs d'entre eux regardent déjà derrière eux, prêts à fuir. C'est Hamed qui les attaquera.

Il ramasse le yatagan que le janissaire a laissé échapper dans le formidable embrassement dont il est mort, et le combat commence. Hamed a la souplesse de la panthère et la force du lion ; le vide de l'abîme et l'escarpement du roc n'existent pas pour lui ; il glisse dans le précipice, disparaît dans les grandes feuilles des plantes qui en tapissent les bords, et tout à coup surgit au milieu de ses ennemis pour frapper du poignard ou du yatagan. Il bondit sur le rocher hors de leur atteinte, et retombe sur le sentier pour jeter un autre cadavre auprès du cadavre d'Aben-el-Zarrax. Il semble aux soldats épouvantés qu'il plane dans l'air, plonge dans le vide, et qu'en même temps il reste au milieu d'eux pour les frapper. Ils le voient, sublime d'audace, majestueux et formidable comme un dieu dans sa colère, et il est invisible quand on veut le frapper ou l'atteindre ; son ennemi n'est jamais prêt, c'est-à-dire jamais en défense quand il attaque.

La lutte a duré quelques minutes à peine, et déjà cinq cadavres embarrassent le sentier. Le coulougli pourrait s'en faire un rempart ; il le dédaigne, et franchissant les morts, il arrive aux derniers combattants ; mais ceux-ci s'enfuient, en jetant derrière eux les armes qui entravent leur course. Hamed se demande s'il doit les poursuivre et les immoler tous. Sa gloire le voudrait peut-être, mais ce sont des spahis, des Arabes... il les épargnera !

Dans ce moment, le vent de la plaine lui apporta un hennissement éclatant et sonore comme une trompette de guerre. C'était le coursier du janissaire qui hennissait aux autres chevaux sur lesquels fuyaient les spahis. Ce hennissement lui révéla les mérites de la noble bête, soit : larges poumons, puissante organisation, ardeur et sensibilité nerveuse, en un mot, toutes les qualités qu'il fallait au cheval d'un proscrit. Il descendit, à son tour, le sentier du marabout et poussa une exclamation de joie en reconnaissant Kohel, car Kohel était connu de tous les cavaliers de la régence.

IX

La nuit était venue. Fatma montait Kohel, qui portait encore un sacchet plein de sauterelles grillées, des dattes et les modestes provisions dont le bon Kaleb avait pu disposer en

faveur de ses hôtes. Hamed et le vieux prêtre les suivaient. Le raïs était armé d'un long fusil, du riche yatagan du janissaire, de son poignard et du *djerid*¹ national.

Au pied de la montagne ils se dirent adieu, et puis le couloughli et sa favorite prirent le chemin de la métidja pour, de là, gagner le désert. Le marabout écouta longtemps le pas du coursier sur les pierres du chemin. Quand enfin il n'entendit plus rien, quand tout fut redevenu calme et silencieux autour de lui, il prit son rosaire dans sa main et regagna lentement sa demeure, qui lui parut bien large, privée de ceux qu'il aimait déjà comme les enfants de sa chair. Puis il se prosterna, la face tournée du côté de la Mecque, le sanctuaire révérend du Prophète, et il pria jusqu'au matin pour les proscrits.

X

Pendant un mois ils marchèrent vers l'Orient. Aux plaines fertiles de la métidja avait succédé la montagne aux sentiers étroits, aux ravins sombres, aux grands plateaux chauves et dénudés, puis enfin, le désert, l'immense Sahara, avec ses vagues de sable et ses horizons sans bornes.

Le lion, la panthère et le simoun² lui-même, avaient voulu les arrêter. Mais le sable du désert a bu le sang du lion et de la panthère, qui sont tombés sous le *djerid* rapide du musulman, et le simoun s'est arrêté devant le fier regard du proscrit ! Parti des frontières de Nubie ou des plaines d'Angad, il accourait, détruisant, broyant, renversant et rasant tout sur son passage. Il arrivait aux limites du désert lorsqu'Hamed y entra... Alors la trombe implacable s'arrêta. Ses lourdes colonnes de sable semblèrent hésiter et tressaillir sur leur socle de poussière ; le vent qui portait ces grandes voûtes et donnait le mouvement à ces piliers gigantesques, reconnu dans le couloughli le raïs qui l'avait vaincu mille fois sur l'Océan, et,

¹ Le *djerid* est une courte lance ou une sorte de javelot, que les Arabes maniaient avec une grande habileté. Ils le lançaient et le ramassaient à terre ou l'arrachaient à la blessure où il était fixé, sans descendre de cheval, même au galop.

² Le *simoun* est une trombe de sable qui détruit tout sur son passage, comble des vallons ou élève des collines, où elle s'arrête et se désagrège.

reculant devant son vainqueur, le vent retourna au désert ! Le fléau dévastateur se désagrégea, ses voûtes, ses colonnes et ses chapiteaux s'effondrèrent comme sous le souffle d'Allah¹, couvrant au loin la plaine de leurs débris. Ils marchèrent pendant un mois, disais-je donc, et ils arrivèrent à Bouffarik, l'une des plus délicieuses oasis que le désert recélât dans ses profondeurs arides.

XI

Pauvre humanité ! Pourquoi donc es-tu toujours changeante et jamais satisfaite ?

Pourquoi, Hamed, proscrit par un homme, t'imposes-tu le supplice de l'Israélite proscrit par un Dieu ? Pourquoi écoutes-tu la voix qui toujours te crie : Marche ! marche ! marche !

La tranquille oasis de Bouffarik a-t-elle été dévastée par l'ouragan ? Son ruisseau fut-il tari par le simoun ? Ses palmiers ombreux ont-ils été déracinés par le vent, ou ses verts pâturages, brûlés par le siroco¹ ? Quel cataclysme a détruit ou effacé de la terre ce morceau de l'Éden, tombé du paradis de Mahomet dans le Sahara ? Et s'il existe toujours, qui t'en éloigne ?

— Rien de tout cela n'est arrivé, répond Hamed : le ruisseau promène toujours ses eaux limpides sur les cailloux roses de son lit ; les palmiers se courbent toujours sous le poids de leurs fruits ou sous les caresses des brises d'occident ; Kohel avait toujours une herbe fraîche, aussi tendre qu'abondante, et Fatma avait toujours de l'ombre et de la fraîcheur dans le hamac que je lui avais tressé avec des fils d'aloès, et que je suspendais au-dessus d'un bassin de marbre, œuvre de la nature, plus belle qu'aucune de celles des hommes ! Mais... depuis deux ans, je vis là trop simplement heureux ! Et puis... l'on m'a parlé d'une autre oasis, plus grande et plus délicieuse encore, là bas vers l'orient, et j'ai résolu de m'y rendre avec tout ce que je possède et tout ce que j'aime aujourd'hui, Fatma et mon coursier.

— Mais la route est longue... le voyage, difficile et périlleux... L'entreprendre, c'est t'exposer à la mort...

¹ *Siroco*, vent du désert, qui se fait sentir jusqu'en Europe.

— Ne suis-je pas Hamed ?

— Mais tu peux y perdre tout ce que tu possèdes et tout ce que tu aimes aujourd'hui, Fatma et ton coursier...

— Hamed serait-il Hamed, s'il ne pouvait défendre ce qu'il possède et ce qu'il aime ?

Pauvre humanité ! Pourquoi es-tu toujours changeante et jamais satisfaite ?... Pauvre Hamed !...

XII

Du sable ! toujours du sable ! après, du sable, et encore du sable ! Au nord, c'est une montagne de sable, que le vent de la nuit portera peut-être à cent lieues plus loin. Au sud, c'est un lac de sable, qui sera peut-être une montagne demain. A l'est, à l'ouest, devant et derrière les voyageurs, partout, ce sont des monticules de sable qui ressemblent aux vagues innombrables d'un océan, qu'un mot d'Allah eût immobilisées au milieu d'une tempête ! Pas un arbre, pas une touffe d'herbe, pas une goutte d'eau, pas un souffle dans l'atmosphère, rien que du sable et les rayons brûlants du soleil torride d'Afrique ! Ça et là, des ossements blanchis par la dent des bêtes fauves, la carcasse luisante d'un chameau ou d'un coursier, ou les os calcinés, le squelette horrible de quelque infortuné pèlerin ; et puis, rien que du sable ! Le ciel est sans nuage, sans le plus petit flocon de neige au front ; l'on ne voit, aussi loin que puisse se porter le regard, que du sable blanc et un ciel bleu, qui est ici d'une profondeur incommensurable. C'est la désespérance ! Pas de route, point de sentier, aucune trace qui puisse diriger leur course dans l'immensité qui les entoure. En dehors d'eux-mêmes, tout est uniforme, immobile, silencieux et morne !

Et ils n'ont plus de vivres ; et, ce qui est plus terrible dans ces zones brûlées, ils n'ont plus d'eau ! Fatma ne peut plus se soutenir, sa taille frêle se penche et balance à chaque pas de son cheval, comme la tige d'un jeune palmier à tous les souffles du vent ; sa tête brune s'incline comme s'incline la fleur étiolée qui va mourir. Kohel a l'œil éteint, le pas lourd, il bronche à chaque minute, sa maigreur est effrayante, et le fier destrier, le noble coursier, le beau cheval de bataille va la tête

basse, perdue dans son ondoyante crinière, le flanc haletant et le pied lent ; on le prendrait pour l'animal piteux et famélique qu'un sorcier du Jurjura traîne après lui, portant son caméléon et ses serpents. Hamed seul a conservé un reste de force et d'énergie.

Malgré son accablement, le couloughi marche plus vite que son coursier, qui n'a plus droit à ce nom, hélas ! Soudain, il s'arrête, Hamed l'appelle, Kohel lève péniblement la tête, soulève ses paupières avec effort, regarde son maître avec des yeux sanglants, et sa tête retombe lourdement... il n'obéit plus ! Le proscrit, exaspéré par la souffrance, réitère son appel avec impatience, s'approche, veut entraîner son cheval, qui reste toujours immobile ; alors la colère l'emporte, et il frappe brutalement son dernier ami, le compagnon de son exil, son fidèle Kohel ! Comme s'il eût senti l'injure encore plus que le coup, le noble étalon relève brusquement le front, pousse une plainte douloureuse, l'un de ces hennissements lamentables qu'on n'entend qu'au désert ou sur les champs de bataille, et tombe pour ne plus se relever, entraînant Fatma dans sa chute.

Ceci se passait sous le ciel bleu, au milieu de cette immensité de sable qu'on appelle le Sahara ou Grand - Désert.

XIII

Hamed continue sa route, emportant Fatma dans ses bras. — La pauvre fille a l'héroïsme de sourire à celui qu'elle aime jusqu'à s'oublier elle-même. Elle a, du reste, repris quelque force : Hamed a eu le douloureux courage d'ouvrir le flanc de Kohel ; il y a recueilli une pleine coupe de sang, et la jeune femme y a bu un peu de vie ; puis elle a présenté le calice au proscrit ; mais il n'a fait que mêler une larme à la liqueur pourpre et il l'a répandue sur le sable.

Cependant, il marche chargé de son précieux fardeau. Fatma s'est endormie la tête sur son épaule ; son haleine est si faible que, bien que ses lèvres fussent tout près de la joue du couloughi, il ne sent pas son souffle. Mais, malgré ses traits alanguis et ses paupières bleuies par la souffrance, son visage est calme et presque souriant ; l'ange des rêves la visite peut-être dans ce moment et lui fait l'aumône d'un doux songe.

Tout à coup Hamed s'arrête. D'abord il n'a fait qu'entrevoir, mais maintenant il distingue parfaitement trois points noirs à l'horizon. Ce doivent être les trois palmiers dont lui a parlé le *hadji* (pèlerin) qui lui a révélé l'existence de la grande oasis.

Sa maîtresse s'est réveillée et lui demande s'ils sont arrivés. — Pas encore, mais bientôt, ma *hourri* bien-aimée, lui répond le *coulougli*, et il ajouta en souriant mélancoliquement : Le désert est vaincu, nous avons perdu notre ami pendant le combat, mais tu me restes ; Allah est Dieu ! Allah est grand et bon !... Ensuite, il lui indiqua les trois points noirs qu'il venait de découvrir, mais Fatma ne les vit pas. Ses yeux de gazelle avaient versé tant de pleurs !... ou le sable brûlant et le soleil avaient altéré sa vue...

Hamed craignit une illusion ; il pensa aux mirages dont parlaient les voyageurs et résolut de se fixer. Il déposa Fatma sur le sol et s'éloigna rapidement.

Il gravit une colline et un cri joyeux lui échappa : c'étaient bien les trois palmiers indicateurs, car il voyait plus loin le faite des arbres de l'oasis elle-même, et ses yeux de marin lui permirent de distinguer encore une caravane qui venait de l'orient et se dirigeait vers le même lieu. A cette distance, elle paraissait comme un ver qui se traîne sur le sable, mais Hamed ne s'y trompait pas !... Ce qu'il avait dit était donc vrai : il avait vaincu le désert !.....

Pauvre Hamed ! impose silence à ton orgueil, retourne-toi et regarde.

XIV

En effet, un autre cri, mais lamentable comme un gémissement, s'est fait entendre derrière lui.

Il se retourne et voit une panthère qui dévorait Fatma.....

La pauvre enfant ne se défendait point. Elle était étendue sans mouvement sur le sol, qui buvait son sang coulant déjà de vingt blessures. L'horrible fauve la couvrait presque tout entière, ramassée sous elle-même, ses griffes acérées enfoncées aux flancs de la jeune femme, tandis que sa tête hideuse, teinte de sang, et qu'on ne pouvait reconnaître qu'à deux yeux étincelants de volupté féroce, plongeait et disparaissait à chaque

minute dans le sein ouvert de celle qui avait été la plus belle odalisque d'Alger.

C'en est trop ! Hamed appelle par deux fois Azraël, l'ange de la mort. Il espère qu'il l'a entendu, car ses yeux se voilent, sa pensée s'éteint dans son cerveau, et un sentiment de défaillance universelle le jette sur le sol, où il tombe avec un sourire amer, car le trépas, c'est le repos et l'oubli !

Les vues d'Allah sont impénétrables ! Aussi, que sa volonté soit toujours bénie ! car il commande au destin, et ce qui est écrit doit s'accomplir, car c'était écrit !

Ainsi, Hamed était jeune, il était beau, il était brave ; ses pères lui avaient légué une grande fortune, qu'il avait doublée par son courage et son génie ; il était devenu l'orgueil de tout un peuple ; il avait dix palais dans Alger ; il possédait plus de mille esclaves chrétiens, des coffres pleins de pierreries et de vases précieux ; il était capitaine d'une galère qu'on disait invincible ; Fatma l'aimait à préférer la mort à l'abandon ; il avait possédé Kohel, pour lequel un roi eût donné une province ; et maintenant, le voilà gisant au milieu du désert, plus pauvre qu'un derviche, plus faible qu'un enfant, seul et privé de sentiment, c'est-à-dire à la merci des bêtes fauves et des bandits qui infestent le désert. Non ! il ne possède plus rien, ni palais, ni trésors, ni esclaves, ni galère ; sa maîtresse et son coursier sont morts, et de plus il est proscrit... Pourquoi tant d'infortunes accumulées sur un si noble front ? En est-il donc des hommes comme des montagnes et des plus grands arbres de la forêt ? est-ce que tout ce qui est élevé attire la foudre ?...

Les vues d'Allah sont impénétrables ! Tout cela s'est accompli parce que c'était écrit : que la volonté de Dieu soit bénie !

— *A continuer*

NOTRE CONSTITUTION

ET

NOS INSTITUTIONS

AVANT-PROPOS

Un peuple doit savoir comment il est gouverné ; et cette connaissance est surtout indispensable sous le régime constitutionnel.

Avec ce régime, en effet, le peuple prend part à la direction des affaires publiques ; il forme une partie nécessaire du gouvernement de l'État. C'est même lui qui, au moyen de ses représentants, constitue la branche la plus importante de la législature : l'assemblée des députés.

Il est nécessaire, en conséquence, qu'il soit bien renseigné sur les droits qu'il peut exercer et sur les devoirs qu'il est appelé à remplir.

Je me propose donc de montrer, dans les quelques pages suivantes, comment nous sommes gouvernés dans la province de Québec.

Ce travail n'a pas la prétention de s'adresser aux hommes politiques, beaucoup mieux renseignés que moi sur le sujet ; il est destiné aux habitants des campagnes et surtout aux enfants et aux jeunes gens qui fréquentent les écoles et les collèges. Ces derniers n'apprendront pas sans intérêt, je l'espère, à se rendre compte du système qui nous régit, et ils trouveront dans cette connaissance élémentaire une fondation simple, mais solide, sur laquelle ils pourront asseoir plus tard des études plus étendues.

Avant d'entrer en matière, je crois qu'il n'est pas hors de propos de donner ici un aperçu des divers régimes sous lesquels nous avons vécu, depuis la découverte du pays jusqu'à la confédération des provinces en 1867.

Le 15 juin 1540, un édit du roi François 1^{er} nommait le sieur de Roberval vice-roi du Canada, alors la Nouvelle-France. Cette vice-royauté, qui ne fut exercée qu'en 1542, et qui, d'ailleurs, ne dura que quelques mois, fut le premier gouvernement établi dans ce pays.

La colonie paraît ensuite avoir été abandonnée jusqu'en 1578, époque à laquelle le marquis de la Roche obtint du roi Henri II une commission qui lui permettait d'administrer le Canada. Il ne put jamais, néanmoins, mettre cette commission à effet, non plus que celle qui lui fut octroyée par Henri IV, en 1598.

Je ne fais que mentionner les lieutenances de messieurs de Mons et Pontgravé, et l'administration des différents gouverneurs, depuis la fondation de Québec (1608), pour arriver à la création du *Conseil*, en 1648.

Ce conseil était composé de M. d'Aillebout, du père Jérôme Lalemant, supérieur des jésuites, et des sieurs de Chavigny, Godefroy et Giffard. Les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières avaient également entrée et voix délibérative au conseil, lorsqu'ils se trouvaient à Québec.

C'est le premier gouvernement régulier qui ait administré les affaires du pays.

En 1663, un édit du roi créait le *Conseil supérieur*, composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, qui en était le président d'office, d'un procureur général, d'un greffier en chef, et de quatre conseillers nommés par le gouverneur, l'évêque et l'intendant.

Ce conseil était chargé d'administrer la justice et de régler le commerce local ainsi que toutes les affaires de police. Son administration a duré jusqu'à la capitulation de Montréal en 1760.

Après la capitulation, la colonie fut régie par un conseil militaire, puis par un conseil mi-parti militaire et civil, ensuite

par un gouvernement civil absolu, puis, enfin, par un gouvernement représentatif (*Acte constitutionnel de 1791.*) C'est ce dernier système que nous avons conservé, avec quelques modifications, après l'union des deux Canadas, en 1841, et la confédération des provinces en 1867.

La confédération canadienne se compose des provinces d'Ontario (Haut-Canada), de Québec (Bas-Canada), du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Édouard, de la Colombie Britannique et du Manitoba.

NOTRE CONSTITUTION

LÉGISLATURE FÉDÉRALE ¹.

La législature fédérale, ou du Canada, se compose d'un *Gouverneur général*, d'un *Sénat*, et d'une *Chambre des communes*.

Le *Gouverneur général* est nommé par Sa Majesté en conseil, et représente la reine. Il est assisté d'un conseil privé, et gouverne par l'entremise de son conseil exécutif.

L'exécutif comprend :

Un procureur général, ou ministre de la justice ;

Un ministre de la milice ;

Un ministre des travaux publics ;

Un ministre de l'agriculture ;

Un ministre de la marine et des pêcheries ;

¹ Comme ce travail n'est fait que pour la province de Québec, je me contente d'esquisser les traits principaux de la législature fédérale et des législatures des autres provinces. Du reste, les explications plus détaillées que je donnerai à propos de la province de Québec peuvent, presque toutes, s'appliquer au gouvernement d'Ottawa et à ceux des autres provinces, sauf Ontario et Manitoba, en ce qui regarde le conseil législatif, qui n'existe pas dans ces deux provinces.

Un ministre des douanes ;
Un ministre des finances ;
Un ministre de l'intérieur ;
Un ministre du revenu de l'intérieur ;
Un secrétaire d'État ;
Un maître général des postes ;
Un receveur général ;
Un président du conseil.

Le premier ministre est compris dans ce nombre, et peut choisir parmi les divers départements celui dont il désire prendre la direction.

Le *Sénat* se compose de 77 membres nommés à vie par le gouverneur en conseil. Il y en a 24 pour Ontario, 24 pour Québec, 10 pour la Nouvelle-Ecosse, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 2 pour le Manitoba, 3 pour la Colombie Britannique, et 4 pour l'île du Prince-Édouard.

Pour pouvoir siéger au sénat, il faut être sujet anglais, avoir au moins trente ans, n'être frappé d'aucune incapacité légale et posséder un cens foncier de quatre mille piastres dans la division que l'on représente. En ce qui regarde la province de Québec, cependant, un sénateur n'est pas tenu d'avoir des biens immobiliers dans la division même pour laquelle il est nommé, pourvu qu'il y ait son domicile.

La *Chambre des communes* se compose de 206 membres choisis par les électeurs de chaque province. Ontario en a 88 ; Québec, 65 ; la Nouvelle-Ecosse, 21 ; le Nouveau-Brunswick, 16 ; Manitoba, 4 ; la Colombie Britannique, 6 ; et l'île du Prince-Édouard, 6. Ce nombre peut être augmenté, par la suite, suivant l'accroissement de la population.

Pour être éligible à la chambre des communes, il faut être sujet anglais, avoir au moins vingt et un ans, et n'être frappé d'aucune incapacité légale.

La législature doit être convoquée, *pour la dépêche des affaires*, au moins une fois par année, de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

La durée d'un parlement est de cinq ans, à moins qu'il ne soit plus tôt dissous par le gouverneur général.

La législature fédérale exerce une autorité législative ex-

clusive sur les matières qui tombent dans les catégories suivantes :

1. La dette et la propriété publiques.
2. La réglementation du trafic et du commerce.
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.
5. Le service postal.
6. Le recensement et les statistiques.
7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
8. La fixation et le payement des traitements et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.
9. Les amarques, les bouées, les phares et l'île de Sable.
10. La navigation et les bâtiments ou navires (*shipping*).
11. La quarantaine et l'établissement et le maintien des hôpitaux de marine.
12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.
13. Les passages d'eau (*ferries*) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.
14. Le cours monétaire et le monnayage.
15. Les banques, l'octroi de chartes à des banques et l'émission du papier-monnaie.
16. Les caisses d'épargne.
17. Les poids et mesures.
18. Les lettres de change et les billets promissoires.
19. L'intérêt de l'argent.
20. Les offres légales.
21. La banqueroute et la faillite.
22. Les brevets d'invention et de découverte.
23. Les droits d'auteur.
24. Les sauvages et les terres réservées pour les sauvages.
25. La naturalisation et les aubains.
26. Le mariage et le divorce.
27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.
28. L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.

Dans les chambres de la législature fédérale et de la législa-

ture de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, est facultatif ; mais les archives, les journaux, les procès-verbaux, les lois, et les rapports des différents départements doivent être rédigés et imprimés dans les deux langues.

Il en est de même pour la *Gazette officielle*.

Cette prérogative, de même que le libre exercice de la religion et la jouissance de nos lois et coutumes, nous a été garantie par la *Capitulation de Montréal* signée par de Vaudreuil et Amherst, le 9 septembre 1760. Elle nous a été ensuite confirmée par le *Traité de Paris*, en date du 10 février 1763.

L'*Acte de l'Amérique britannique du Nord*, de 1867, reproduit, du reste, la clause qui a trait à l'usage de la langue française.

LÉGISLATURES PROVINCIALES.

Les législatures des provinces se composent d'un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général en conseil, d'un conseil législatif à la nomination du lieutenant-gouverneur en conseil et d'une assemblée législative électorale.

Il y a exception, toutefois, pour Ontario et Manitoba, qui n'ont pas de conseil législatif.

Les législatures provinciales ont le pouvoir d'amender leur constitution ¹, sauf en ce qui regarde la charge de lieutenant-gouverneur, et les pouvoirs conférés à ce fonctionnaire par une loi impériale.

CONSTITUTION DE LA PROVINCE DE

QUEBEC

La province de Québec est régie par une législature composée d'un *Lieutenant-gouverneur*, d'un *Conseil législatif* et d'une *Assemblée législative*. Ces trois éléments constitutifs s'appellent ordinairement les trois branches de la législature.

¹ Ce pouvoir a été exercé pour la première fois par la province du Manitoba, qui a aboli son conseil législatif, en 1876.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR ET SES MINISTRES : LEURS FONCTIONS
ET POUVOIRS RESPECTIFS.

Le lieutenant-gouverneur est nommé par le gouverneur-général en conseil. Il reste en charge durant bon plaisir ; mais il ne peut pas être révoqué dans les cinq années qui suivent sa nomination, à moins de causes graves. Ses appointements sont fixés et payés par la législature fédérale.

Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un conseil exécutif ou cabinet ; et il est revêtu de tous les pouvoirs et fonctions qui étaient conférés, avant l'union des provinces, en 1867, aux gouverneurs Canada, par les lois impériales ou provinciales édictées sur ce sujet.

Mais ces pouvoirs et fonctions peuvent être révoqués ou modifiés par la législature de Québec, sauf, toutefois, ceux qui sont conférés par une loi impériale.

Le lieutenant-gouverneur, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, doit prêter et souscrire les serments d'allégeance et d'office prêtés par le gouverneur-général.

Le gouverneur-général en conseil peut, au besoin, nommer un administrateur, qui remplit les fonctions de lieutenant-gouverneur, durant l'absence, la maladie, ou autre incapacité de ce dernier ¹.

Le siège du gouvernement, pour notre province, est dans la cité de Québec, et y demeurera jusqu'à ce que le gouvernement exécutif de la province en ordonne autrement.

Le lieutenant-gouverneur est le chef du gouvernement. Cependant, il ne gouverne que par ses ministres, lesquels sont responsables aux Chambres, de tous leurs actes administratifs. Il est donc difficile de séparer le rôle du lieutenant-gouverneur de celui du *ministère* ou *cabinet*.

Cette autorité collective s'appelle ordinairement la *couronne* ou le *lieutenant-gouverneur en conseil*.

Les membres du ministère, bien que nominalement appelés à leurs fonctions par le lieutenant-gouverneur, sont virtuellement nommés par les électeurs. On ne peut même pas dire qu'il y

¹ Ce cas s'est présenté dans l'automne de 1876, lors de la maladie de l'honorable R.-E. Caron ; les Chambres ont été ouvertes par sir A. - A. Dorion, administrateur de la province.

ait exception pour ceux des membres du cabinet qui appartiennent au conseil législatif, car l'expression de la volonté bien arrêtée de l'assemblée législative entraîne leur démission avec celle de leurs collègues.

Si les ministres ou la chambre conduisent les affaires publiques d'une manière qui ne soit pas conforme aux vues du lieutenant-gouverneur, celui-ci peut renvoyer ses ministres et dissoudre la chambre.

Si, d'un autre côté, le lieutenant-gouverneur ou ses ministres s'opposent au vœu de la majorité des représentants, cette majorité peut, par son vote de *non-confiance*, forcer le lieutenant-gouverneur à seconder ses vues ou à démettre ses ministres.

Si, en outre, une majorité représentative refuse d'accueillir un désir que le lieutenant-gouverneur en conseil regarde comme légitime, ce dernier a le pouvoir de dissoudre la chambre et d'en appeler à un nouveau vote des électeurs.

C'est ainsi que l'équilibre est maintenu entre les différentes branches du pouvoir, et qu'une fraction constitutive ne peut pas, sans danger, empiéter sur les droits de l'autre.

Si, du reste, le lieutenant-gouverneur a incontestablement le droit, suivant la constitution, de démettre ses ministres, il ne doit exercer cette prérogative que pour des raisons susceptibles d'être justifiées devant les chambres; il ne peut pas, par conséquent, se laisser influencer dans cette démarche par des motifs personnels. Il peut également déplacer un ou plusieurs ministres et les remplacer par d'autres; non pas, toutefois, contre le désir du premier ministre, qui, dans le cas où son avis serait méconnu, n'aurait d'autre alternative que de donner sa démission, ce qui entraînerait la chute de tout le cabinet.

Le lieutenant-gouverneur est soumis aux lois du pays, mais il n'est pas responsable au peuple de ses actes administratifs. Ses ministres seuls, comme il a été dit plus haut, sont responsables devant les Chambres. Ils doivent être, par conséquent, membres de l'une ou de l'autre chambre, afin qu'ils puissent y rendre compte de leur administration et expliquer leur conduite, s'il y a lieu. Ils doivent être, également, en état de conduire les délibérations des chambres, et ne peuvent rester au pouvoir que tant qu'ils possèdent la confiance de la majorité, surtout dans l'assemblée législative.

Dans les actes importants de leur administration, les mi-

nistres sont tenus de consulter le chef de l'État¹ ; mais dans les affaires de routine, l'assentiment de ce dernier se présume. Pour les choses de détail, chaque ministre exerce une autorité discrétionnaire dans son département.

Tous les actes administratifs importants, ou ordres en conseil des ministres, doivent, pour être valides, porter la signature du lieutenant-gouverneur. D'un autre côté, aucun acte administratif du chef de l'État n'est valide, à moins qu'il ne soit fait sous la responsabilité du cabinet, ou d'un de ses membres.

Toute demande au lieutenant-gouverneur doit lui être adressée, non pas en personne, mais par l'entremise du secrétaire provincial. Constitutionnellement, le chef de l'État doit choisir son ministère parmi la majorité. Et si un ministère, par suite d'un revirement de l'opinion, vient à perdre la confiance de la chambre sur les questions principales qui constituent la politique du parti au pouvoir, il est de règle qu'un membre marquant de l'opposition soit appelé à former une nouvelle administration.

Le lieutenant-gouverneur a le libre choix de son premier ministre ; celui-ci désigne les autres membres du cabinet et soumet leurs noms à l'approbation du chef de l'État. La chambre, néanmoins, a le droit de suggérer respectueusement au lieutenant-gouverneur quel ministère il devrait appeler à la direction des affaires.

Autrefois, en Angleterre, le souverain assistait aux réunions de ses ministres ; mais cette coutume est tombée en désuétude depuis le règne de Georges I^{er}. Ce monarque, ne parlant pas la langue anglaise, aurait été obligé d'avoir recours à un interprète, ce qui eût nui au secret des délibérations. La présence du chef de l'État pourrait d'ailleurs influencer jusqu'à un certain point les décisions du conseil, et entraverait considérablement sa liberté d'action.

Le lieutenant-gouverneur n'est donc pas présent au conseil de ses ministres ; mais il communique avec eux par l'entremise du premier, choisi par lui.

Si, après une dissolution, ou par suite du laps de temps, un nouveau parlement doit être convoqué, le lieutenant-gouver-

¹ En 1800, Pitt fut démis de sa charge, pour avoir omis de soumettre au roi une dépêche importante.

neur en conseil émet son bref ou mandat ordonnant une élection générale. Lorsqu'un siège devient vacant en dehors d'une session, il émet également son bref pour l'élection d'un député en remplacement du démissionnaire. Ces brefs sont signés par le greffier de la couronne en chancellerie.

Le lieutenant-gouverneur doit, suivant la loi et tel que les circonstances le requièrent, au nom de la Reine, convoquer le parlement, ou le dissoudre et en convoquer un nouveau.

Il doit être présent en personne à l'ouverture et à la clôture d'une session ou d'un parlement, et prononcer le *discours du trône*.

Ce discours, qui ouvre une session, doit énoncer les raisons de la convocation et doit donner un aperçu de la politique que l'administration entend suivre, ainsi que des mesures principales qu'elle doit présenter aux chambres.

— *A continuer.*

NAPOLÉON LEGENDRE.

REVUE EUROPÉENNE

Tout s'enchaîne, nous ne dirons pas fatalement, mais providentiellement dans l'époque difficile et tourmentée que nous traversons.

Tandis que Rome et l'Italie enterraient pompeusement Victor-Emmanuel au Panthéon, l'ange de la mort s'avancait lentement du Quirinal au Vatican et enlevait le grand pontife dont la vie semble n'avoir été prolongée pendant tant de mois que pour lui donner le bonheur de réconcilier avec Dieu l'usurpateur de son domaine temporel, l'instrument des ennemis de l'Église.

Certes, si la mode était encore aux *dialogues des morts*, comme du temps de Fénelon, quelles belles leçons d'histoire on pourrait mettre dans la bouche de tous ces grands hommes qui, depuis moins d'une année, ont été ravis à l'Europe et dont, pour le moment, Pie IX couronne la funèbre procession ! On peut même dire que le pape ferme la période la plus importante d'un siècle qui portera probablement un jour son nom, quoique jusqu'ici il n'ait guère mérité cet honneur. Il meurt précisément au moment où le czar Alexandre exécute le testament de Pierre le Grand, et l'on se demande si les funérailles de cet homme de paix ne seront pas dissipées par les plus sanglantes hécatombes que l'on ait encore vues.

Déjà, cependant, par un autre trait providentiel, la paix semble devoir régner là où on ne l'espérait guère : le fils de Victor-Emmanuel déclare qu'il protégera au besoin la réunion des cardinaux, et il y a tout lieu de croire que cette grande inquiétude qui pesait, qui pèse encore sur deux cent millions d'âmes catholiques, sera bientôt soulagée par la libre élection d'un successeur au prisonnier du Vatican.

Aussi, au milieu du deuil universel, au milieu des regrets partagés même par les ennemis de l'Église, tous les yeux se tournent déjà sur l'auguste réunion qui, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, va accomplir la plus importante de toutes les fonctions religieuses et politiques, le choix d'un pape.

Le rôle de ces princes de l'Église est tellement bien compris partout, que la presse protestante des États-Unis et du Canada est remplie en ce moment de tous les détails imaginables, et sur la manière dont se fait l'élection, et sur la vie des cardinaux parmi lesquels doit se trouver le nouveau pontife.

Les cardinaux sont en ce moment au nombre de 63 ; il est très-possible, avec la rapidité des communications, que tous assisteront au conclave. Il s'est fait plusieurs vides dans le sacré collège durant l'année qui vient de s'écouler, et tous n'ont pas encore été remplis ; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que depuis quelques années Pie IX. a été précédé dans l'autre vie par ses ministres les plus capables, par ceux qui avaient partagé le plus longtemps les travaux les plus importants de son règne, entr'autres les cardinaux Barnabò, préfet de la Propagande, de Reisach, préfet de la congrégation des études, et Antonelli, ministre d'État, dont le nom figure dans l'histoire à côté de ceux des hommes politiques, des diplomates les plus célèbres.

Le sacré collège se compose donc en ce moment de six cardinaux de l'ordre des évêques, 48 de l'ordre des prêtres et 9 de l'ordre des diacres.

Sous le rapport des nationalités, huit sont français : ce sont les cardinaux Régnier, Donnet, Pitra, de Bonnechose¹, Guibert, Brossais Saint-Marc, Caverot, et de Falloux ; trois sont autrichiens, trois espagnols, deux allemands, dont un cependant est polonais de naissance ; deux anglais ; il y a aussi un irlandais, un portugais, un belge et un américain ; tous les autres sont italiens, en y comprenant le cardinal Bonaparte et le cardinal Mattei, patriarche de Constantinople, qui pourraient être comptés l'un comme français et l'autre comme oriental, quoiqu'ils soient tous les deux nés à Rome. Le cardinal Garcia Gil, archevêque de Saragosse, est né à San-Salvador, dans l'Amérique centrale.

Sous le rapport de l'âge, les cardinaux se divisent comme suit : sept sont nés dans le 18^e siècle : ce sont les cardinaux Régnier, archevêque de Cambrai, né en 1794, âgé par conséquent de 83 à 84 ans ; le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, et le cardinal Caterini, nés en 1795 ; Antonucci, né en

¹ Le cardinal de Bonnechose est l'oncle de M. de Bonnechose qui a publié une si excellente vie de Montcalm, et qui s'intéresse si vivement au Canada.

1798 ; de Bonnechose, archevêque de Rouen, et Sbaretta, nés en 1800.

On voit que si l'âge était pris en considération, la France aurait les meilleures chances de succès.

Les plus jeunes sont Parocchi, né en 1833, et qui a par conséquent tout au plus 45 ans, Howard (1829), Bonaparte et Oreglio di Santo Stefano (1828), Martinelli et Chieti (1827), Bilio (1826), d'Hohenlohe (1823), Ledochowski et Borromeo (1822), et Franchi (1819). Ces cardinaux sont les seuls qui n'ont pas 60 ans.

Les 45 autres, placés entre ces deux *extrêmes*, s'échelonnent de 1801 à 1818, et ont par conséquent de 60 à 77 ans. L'année 1810 a eu le privilège de fournir huit cardinaux parmi ceux qui, probablement, assisteront au conclave. C'est précisément l'année qui suivit la réunion des États romains à l'empire français, et le divorce de l'empereur ; c'était pendant la captivité de Pie VII, qui, de retour dans ses États, et tandis que Napoléon était lui-même captif à St^e-Hélène, accorda l'hospitalité à ses frères. Le cardinal Bonaparte siégera donc au conclave avec ces huit collègues et avec plusieurs autres nés pendant la captivité de Pie VII.

Parmi ceux dont on a parlé comme candidats probables, sont les cardinaux d'Hohenlohe et Borromeo, dont on ne parle plus maintenant, di Pietro, Panebianco, Simeoni et Franchi, qui paraissent être les favoris des faiseurs de conjectures. Enfin, on a mentionné assez vaguement le cardinal Manning et le cardinal Howard. Sur tout cela il faut se rappeler le proverbe italien que celui qui *entre pape sort cardinal*.

Les donneurs ou plutôt les faiseurs de nouvelles veulent absolument qu'il y ait trois partis parmi les cardinaux et que M^r Manning soit le chef d'un de ces partis. Il n'est pas besoin de dire que ce sont là des suppositions plus ou moins habilement calculées sur les antécédents des personnages que l'on met en scène : le conclave échappera, il faut l'espérer, aux *reporters* et aux *interviewers* ; c'est bien le moins qu'il y ait sur la terre un lieu assez auguste pour que ces messieurs n'y pénétrant pas.

Les catholiques attendent avec confiance le choix qui sera fait, ne s'inquiétant point si le plus illustre ou le plus habile selon la sagesse humaine sera élu ; mais soupçonnant plutôt

que le plus humble et le plus obscur jusqu'ici sera peut-être celui à qui Dieu confiera le soin de son Église dans ces années de périls et même de persécutions. La chose s'est déjà vue et est toute conforme au choix que Jésus-Christ lui-même fit de ses apôtres.

Du reste, sur ces 63 hommes appartenant à tant de nations différentes, variant d'âge, depuis celui de 45 ans à celui de 84, se trouvent répartis tant de talent, de science, d'expérience, de grâce, de sainteté et d'aptitudes diverses, que, même humainement parlant, leur concours au scrutin devrait infailliblement donner un excellent résultat, et cela d'après les idées du jour. Que l'on me trouve dans le monde un collège électoral comme celui-là !

Quelques journalistes se sont plu à faire ressortir les précautions que l'on prend pour écarter la fraude et la supercherie de ce scrutin ; ils ont trouvé que l'on se défiait beaucoup du Saint-Esprit ; ils n'ont point songé que c'était plutôt des gens comme eux que l'on se défiait. Il faut non-seulement que l'élection soit pure et régulière, mais encore qu'elle soit indiscutable. Il faut que les conditions dans lesquelles elle se fait la mettent au-dessus du soupçon, même aux yeux des hommes les plus malveillants. La sagesse de l'Église en est arrivée à ce résultat ; c'est du reste ce que ces mêmes journalistes admettent.

Cependant ne nous plaignons point trop de la presse dans cette circonstance. Il y a eu partout, en Italie, en France, en Angleterre, aux États-Unis, et chez nous comme ailleurs, une glorification universelle et, pour bien dire, sans mélange et sans restrictions, du grand et saint pontife que le monde vient de perdre.

On dira peut-être que plus d'un écrivain libéral ou protestant a pardonné au pape du *Syllabus* en se souvenant de la constitution de 1848 ; que plus d'un libre-penseur, sans croire à sa valeur réelle, a su gré à Pie IX de l'absolution donnée à Victor-Emmanuel ; mais quand cela serait, il faut bien penser que la Providence a des voies diverses pour conduire les hommes à la vérité. Et puis, cette illumination soudaine de l'humanité, ce retour à de meilleurs sentiments, n'est-ce pas déjà une partie de la récompense accordée au généreux confesseur, à l'illustre martyr ? Pour moi, je suis tenté d'y voir une auréole bien autrement brillante, bien autrement miraculeuse que celles qui ont orné la tête de tant de saints et de bienheureux ! Elle ne

repose pas seulement sur le front du pontife, elle s'étend dans le monde entier; elle pénètre les plus épaisses ténèbres, celles de l'intelligence obscurcie par le doute et par les passions.

Ici, en Amérique, des ministres protestants ont, dans leurs églises, parlé avec admiration et sympathie du vénérable défunt; des députés protestants ont prononcé son éloge dans notre législature, qui s'est ajournée en signe de deuil, et le doyen du barreau de Montréal, qui se trouve être cette année un protestant, a présidé la réunion où les avocats ont décidé de porter le deuil et s'est exprimé d'une manière qui lui fait honneur.

Les mandements de NN. SS. évêques, les articles de nos journaux, les oraisons funèbres prononcées dans toutes nos églises, les biographies et les images du Père des fidèles qui se vendent dans toutes nos rues, tout a contribué à faire en ce moment du nom de Pie IX, de sa vie et de sa mort, pour bien dire l'unique pensée du peuple. Et si l'on songe que la même chose a lieu dans tous les pays où il y a des catholiques, par conséquent dans l'univers entier, on peut se dire que l'on assiste à l'un des plus grands événements de l'histoire moderne.

“La mort de Pie IX, dit le *Courrier des États-Unis*, a causé une profonde émotion en Amérique comme en Europe. Ce sera le privilège de cet homme de bien d'avoir été suivi dans la tombe par le respect et la sympathie du monde entier, par ceux qui le reconnaissent pour leur chef spirituel et par ceux qui professaient une autre foi religieuse. Le sentiment public est unanime pour louer son caractère et honorer sa mémoire. Catholiques et protestants n'ont qu'une voix pour rendre hommage à ses vertus, et pour offrir sa longue carrière en exemple à ceux qui recueilleront son héritage.”

Jean-Marie, comte de Mastai-Ferretti, naquit le 13 mai 1792, dans les États pontificaux, à Sinigaglia, petite ville de 7,000 âmes, entre Pesaro et Ancône, sur l'Adriatique. Il entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique, après avoir été destiné d'abord au métier des armes. Ordonné prêtre, il fut envoyé en 1823 en mission au Chili. Évêque d'Imola en 1832, il fut fait cardinal en 1840, c'est-à-dire dans sa quarante-huitième année. Le 16 juin 1846, il commença le pontificat le plus long et l'un des plus remarquables de toute l'histoire ecclésiastique; dépassant de plus de six ans le règne de S. Pierre, qui

a été de 25 ans, et qui était resté jusque-là le plus long dans les fastes ecclésiastiques.

Ce long règne a été aussi un beau règne, à quelque point de vue qu'on l'envisage. " Ne savez-vous donc pas, a-t-il dit lui-même ¹, que le triomphe de l'Église en ce monde n'est pas de monter couronnée au capitole? Le triomphe, c'est la conversion des pécheurs, la diffusion de la foi catholique, la sainteté du clergé, le bon exemple de tous les fidèles."

Les essais de gouvernement constitutionnel qu'il fit au commencement de son pontificat, nobles tentatives qui échouèrent par l'assassinat du comte Rossi, avaient leur raison d'être ; ils donnèrent plus tard à Napoléon III l'idée grandiose de placer le pape à la tête d'une confédération italienne dont Rome aurait été le centre, laissant à chacun des États italiens leur autonomie, et faisant de celui qui était déjà le pontife de la chrétienté le chef politique d'une grande nation. Bien que ce projet ait avorté par les complots des sociétés secrètes, toutes-puissantes à leurs heures sur le malheureux monarque qui leur avait été affilié, par l'astuce de Cavour, par l'ambition de Victor-Emmanuel, enfin par l'audace de Garibaldi, fort des encouragements de lord Palmerston et des fanatiques de Londres, aussi mal inspirés pour l'intérêt de l'Angleterre que Napoléon le fut lui-même pour celui de la France, il n'est pas dit que l'on n'en reviendra pas un jour à cette solution. Il faudra pour cela que la maison de Savoie ait reçu des révolutionnaires et des socialistes italiens le châtiment de ses fautes, et, pour qui sait lire au livre de l'histoire, ce châtiment n'est que différé.

Dans la lutte qu'il a soutenue pied à pied pour la conservation du domaine de St-Pierre, dans ses nobles protestations sans cesse réitérées, dans le courage avec lequel il est resté prisonnier au Vatican, tandis qu'on le pressait de s'établir à Malte, Pie IX a reçu les sympathies de l'univers catholique, et, depuis les croisades, il n'y avait jamais eu un lien aussi puissant, entre le souverain Pontife et les catholiques du monde entier, que celui qui a été établi par l'institution des zouaves et par celle du denier de St-Pierre.

Cette dernière lui a permis de continuer jusqu'à sa mort les charités, les dons, disons même la magnificence de ses prédécesseurs ; jamais les offrandes des fidèles au successeur

¹ Encyclique du 10 août 1863, citée par M^r Racine dans son mandement.

de St-Pierre, sous toutes les formes, n'ont été si nombreuses ni si ingénieusement sympathiques.

Les grandes fêtes qui ont signalé les anniversaires glorieux pour lui, ont provoqué partout de magnifiques démonstrations, fécondes en grands résultats pour la gloire de Dieu et de la religion. Ne sont-ce pas là, comme il l'a fait remarquer lui-même, les véritables triomphes de l'Église? Et sans les persécutions dont il a été l'objet, ce mouvement, ces aspirations des populations vers le pape et vers le Vatican auraient-ils été aussi constants, aussi universels?

Dans l'ordre politico-religieux, Pie IX a protégé, défendu, et, autant qu'il le pouvait, vengé la Pologne contre ses oppresseurs; il a réconcilié dans une certaine mesure l'Irlande avec l'Angleterre, en décourageant et en réprimant les extravagances des féniens; il est parvenu par cette politique habile et modérée à rétablir la hiérarchie catholique en Angleterre et en Écosse, et c'est au moment où il venait de mettre la main à l'établissement d'un archevêché dans le pays de John Knox, que la mort l'a enlevé; enfin, il a défini dans le *Syllabus* les droits de la société religieuse dans ses rapports avec la société civile.

Dans l'ordre purement religieux, il a proclamé le dogme de l'Immaculée Conception, tenu le grand concile du Vatican, où a été définie l'infaillibilité du chef de l'Église, et il a canonisé solennellement les martyrs du Japon.

A ces grandes actions qui feront époque dans les annales catholiques, il en a ajouté des milliers d'autres, qui sont comme le détail de la grande période d'activité religieuse à laquelle il a présidé, et comme le contre-poids des efforts incessants des ennemis de l'Église, plus redoutables aujourd'hui que jamais.

Grâce à sa vigilance et à son zèle, il a été créé plus de nouvelles provinces ecclésiastiques, constitué plus d'évêchés, établi ou rétabli plus d'ordres religieux, formé plus de séminaires, de couvents, de collèges, d'hôpitaux et d'hospices de tout genre; il s'est fait plus de nouvelles missions, converti plus d'infidèles, établi plus de confréries et de pèlerinages, canonisé plus de saints et de saintes pendant son long pontificat, que pendant un espace de temps au moins double sous les papes qui l'ont précédé.

L'Amérique et le Canada en particulier ont eu une grande part de la sollicitude incessante de ce grand pontife. L'Amé-

rique du Nord a eu sous son règne son premier cardinal, la plupart de ses provinces ecclésiastiques et de ses évêchés ; on peut dire que toutes les provinces ecclésiastiques et presque tous les évêchés du Canada ont été établis par lui. L'Université Laval, la première université catholique de l'Amérique, a été créée sous son pontificat ; elle a reçu de lui de nombreuses faveurs, auxquelles la bulle *Inter varias sollicitudines* a mis le comble. La vénérable cathédrale de Québec est devenue une basilique ; pour la première fois, des prêtres canadiens ont été investis de la prélature, et de nombreux citoyens ont été décorés des ordres pontificaux. Pour la première fois aussi des nonces, des ahlégats, enfin un délégué apostolique ont visité notre pays. La cause de la béatification de la vénérable Mère Marie de l'Incarnation a été introduite et c'est le premier procès de canonisation dont l'enquête se soit faite au Canada. De son côté, le Canada a fourni sa large part dans les contributions d'hommes et de deniers pour le soutien de la papauté, et ne lui a pas marchandé le double impôt du sang et de l'argent. Toutes ces circonstances font qu'ici, plus peut-être que nulle part au monde, le deuil de la mort de Pie IX est sincère, immense, universel.

Ce grand événement fait pâlir tous les autres, et c'est à peine si l'on peut s'occuper des conséquences de la guerre d'Orient qui, plus d'une fois cependant depuis une quinzaine de jours, ont failli faire éclater un conflit auquel il nous serait impossible de rester indifférents, puisqu'il s'agit de l'empire dont nous faisons partie.

Un jour les dépêches sont à la paix ; le lendemain, ou le soir même, elles sont à la guerre. Lord Derby, qui a parlé plusieurs fois de résigner, n'a pas encore suivi l'exemple, peu attrayant il est vrai, de lord Carnarvon. Un journal disait l'autre jour : " Lord Derby devient belliqueux ; c'est qu'il n'y a pas de danger. "

Les Russes, qui sont aux portes de Constantinople, n'y entrent pas, de crainte d'y voir arriver la flotte anglaise ; et la flotte anglaise n'arrive pas à Constantinople, de crainte d'y voir entrer les Russes.

Les choses en sont là.

P. C.

Montréal, 19 février 1878.

VERCINGETORIX

NOUVELLE HISTORIQUE DEVANT SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE
ROMANTIQUE DES FRANÇAIS

PAR

ALFRED DE VERVINS

XII

LA FORÊT SACRÉE DE MEADHON-LAN

Quand Luern, en se réveillant, reprit possession de sa pensée, deux sentiments se partagèrent en même temps son esprit ; il se reprocha comme une faute l'assoupissement dans lequel il était tombé, et se demanda comment il se faisait qu'ayant cessé de combattre pour défendre l'entrée de la grotte, il fût encore vivant. Puis le silence qui l'entourait, l'étonna... Il se leva péniblement, car sa faiblesse et sa fatigue étaient toujours extrêmes, malgré les quelques heures de repos dont il avait joui ; il appuya son visage à l'une des ouvertures de la barricade et regarda au dehors. — Nous avons dit, par anticipation, quel spectacle morne s'offrit à sa vue, nous le compléterons en ajoutant que de grands vols de corbeaux accouraient de tous les points de l'horizon.

La guerre issue des mauvaises passions de Rome ou de l'ambition de César, avait envahi les Gaules ; derrière la guerre étaient venus le meurtre et l'incendie, maintenant apparaissaient les corbeaux ! Les uns traversaient la sinistre plaine et

disparaissaient en dépassant le némède ; d'autres s'arrêtaient dans leur vol, tournoyaient un instant en l'air avant de s'abattre, et tout à coup fondaient sur la terre avec un grand bruit d'ailes. A leurs cris, aux combats qu'ils se livraient en s'élevant, pour s'arracher un lambeau de chair évidemment pris sur le sol, le Volke reconnut qu'ils dévoraient des cadavres d'animaux surpris ou arrêtés dans leur fuite par l'incendie des deux jours précédents.

Teutatès, le père des hommes, était bon ; car dans l'état de faiblesse où était Luern, il lui eût été peut-être bien difficile de tuer un cerf ou un élan, et à plus forte raison un sanglier ou un ours. Il jeta un regard plein de sollicitude et de promesse vers le fond de la grotte, où il supposait Octavia endormie, et pour lui épargner les impatiences de l'attente et les tourments de la faim auxquels son réveil l'eût livrée, il fit, sans bruit, une brèche à son retranchement ; dès qu'elle fut assez large pour lui permettre de sortir, il se glissa silencieusement dehors et trouva bientôt ce qu'il venait chercher.

Un énorme sanglier gisait, seulement à quelques pas de la clairière qu'il allait atteindre quand la flamme avait dû l'arrêter.

Il paraissait entièrement carbonisé. Luern n'en entreprit pas moins de le dépecer, se flattant d'en pouvoir retirer quelques parties mangeables. Son espoir fut dépassé : sous une couche épaisse de charbon, il découvrit, avec un véritable ravissement, une chair rouge, cuite à point, comme dirait un gourmet de nos jours, tout imprégnée de la graisse et du chyle qui s'y étaient réfugiés sous l'action du feu, ce qui lui donnait l'aspect succulent du morceau d'honneur sur la table paternelle. La tentation était trop grande ! Il n'oublia point sa compagne, mais, en dépit de la hâte qu'il avait de la rejoindre, il se mit à dévorer un large morceau de venaison avec la voracité d'un loup. A mesure qu'il mangeait il lui semblait sentir sa force et son énergie revenir.

Son repas fut court bien que très-copieux ; mais les Gaulois se taillaient les dents en pointe, pour se donner l'aspect plus terrible, et c'était peut-être à cette disposition de ces organes qu'ils devaient la facilité avec laquelle un homme bien constitué mangeait un mouton. Enfin, il coupa dans la partie la plus délicate de la bête une longue tranche de viande et se dirigea

joyeusement vers la grotte, en se rappelant qu'ils avaient traversé un ruisseau à peu de distance de là, et qu'il pourrait y aller chercher de l'eau pendant que la jeune femme mangerait...

Quand il pénétra dans le némède, il était aussi silencieux que lorsqu'il en était sorti. Il se dirigea vers le lit de mousse et de feuilles d'Octavia et l'appela doucement. L'enfant se réveilla et se mit à pleurer, mais la mère ne répondit pas. Il l'appela plus haut, même silence ! Alors il se baissa et lui prit la main, elle était glacée ! Il la laissa échapper avec une exclamation de stupeur ; le bras retomba lourdement, et pas un bruit, pas un son, pas un soupir ne se fit entendre ensuite. Cependant l'enfant ne pleurait plus, et il sembla à Luern qu'il l'entendait puisant la vie au sein maternel. Il ne se trompait pas, mais c'était du sang que buvait la pauvre petite créature inconsciente !...

Une horrible crainte lui étreignit le cœur ! Il courut à l'entrée du temple, arracha ou renversa les obstacles qui en obstruant interceptaient la lumière ; un large rayon de soleil plongeait sous la voûte, et vint, comme un bras blanc s'allongeant dans les ténèbres, lui montrer le front pâle et le corps à jamais inanimé de sa malheureuse et belle compagne !

Mais le Volke ne voulait pas croire qu'elle fût morte !... Il ne pouvait se résoudre à penser qu'il n'entendrait plus sa voix, qu'il ne reverrait plus jamais son sourire triste et doux, ses beaux regards, tout chargés de tendre sympathie et de profonde reconnaissance chaque fois qu'ils s'abaissaient sur lui !..... Il revint à elle, voulut la soulever dans ses bras... Hélas ! le doute n'était plus possible : son beau corps avait déjà la rigidité des cadavres, ses yeux ouverts étaient fixes et sans pensée ; il la sentait tout entière inflexible et glacée comme une lame d'épée ! Ses cheveux étaient froids et ses lèvres sans couleur. Dans ce moment il découvrit la blessure de son bras ; il vit près d'elle le poignard dont elle s'était servi, et l'enfant sortit de l'ombre son visage couvert de sang, souriant faiblement à la lumière qu'il revoyait et à l'ami qu'il reconnaissait. Luern devina tout !

Il sentit ses cheveux se dresser d'horreur sur son front ! Celui qui ne craignait ni homme ni fauve recula éperdu de terreur, l'œil hagard, les bras ouverts, tremblant de tout son corps ! Il recula jusqu'à la paroi de granit, contre laquelle il s'affaissa

avec un sanglot déchirant. Il pleura longtemps ! Le souvenir de Vercingétorix le releva ; mais craignant de succomber à une émotion qui pouvait le rendre incapable de remplir son serment, il prit l'enfant sur le sein de sa mère, sans oser la regarder, et il s'élança hors du némède !

L'air frais du dehors, en baignant son front et en lui remplissant la poitrine, tarit ses larmes ; et, sans que son chagrin en fût amoindri, il se sentit plus calme ; les palpitations désordonnées de son cœur cessèrent peu à peu. Celui qui fait mûrir les moissons et qui verse la force au cœur des guerriers, Bélénus — le Soleil — le regardait et réchauffait son âme du haut des cieux.

Alors, il pensa à ce pauvre corps qu'il abandonnait aux souillures et à la voracité des bêtes de la forêt, et il s'arrêta. ...

Aucune pensée noble ou généreuse ne pouvait éclore dans cette âme si jeune et pourtant si héroïque, sans s'y développer aussitôt. Il s'accusa de faiblesse et revint au sombre sanctuaire.

Là, les yeux obscurcis par les pleurs, le sein gonflé par une douleur navrante, la poitrine déchirée par des spasmes qui ressemblaient à des abois, mais résolu au pieux devoir qu'il venait de s'imposer, Luern dressa un bûcher devant l'entrée du temple ; il alla prendre dans ses bras celle qui était morte pour avoir trop aimé, l'étendit sur la funèbre couche avec les soins attentifs que la pauvre mère elle-même apportait naguère en posant son fils dans son berceau, puis il se mit à genoux pour lui adresser un adieu suprême ; il lui parla longtemps en tenant l'une de ses mains ; il lui rappela ce qu'il avait fait pour elle ; il lui dit ce qu'il aurait fait encore si elle ne les eût pas sitôt quittés ; il lui parla de Vercingétorix et lui renouvela le serment de veiller sur son enfant ! Ensuite il réunit ses mains sur sa poitrine, arrangea ses cheveux autour de son front glacé, baisa un pan de sa robe avec l'amour d'un frère et l'humilité d'un esclave... et puis, il alluma le bûcher ¹ !

Trois jours plus tard, Luern pénétrait sous les majestueux ombrages de Méadhon-lan.

¹ Les deux procédés de l'inhumation et de la combustion étaient en usage chez les Gaulois, mais le dernier était plus employé, comme plus conforme à leurs idées religieuses.

Il chemina longtemps dans la forêt sacrée, et la nuit était venue quand il atteignit enfin au but de son voyage.

Pendant ce temps ils avait vécu, lui, d'une provision de venaison faite aux environs du funèbre némède, de baies et de miel dérobé aux troncs des arbres ; l'orphelin, de jus de viande et de miel ; de plus, le jour précédent, ils avaient voyagé avec une famille fuyant son foyer ruiné par les Romains, et pendant toute cette journée, une jeune mère avait pris soin de l'enfant et l'avait allaité. D'ailleurs, le fils d'Octavia et de Vercingétorix allait avoir un an, et grâce à sa constitution robuste, les soins attentifs et l'alimentation procurée par Luern semblaient lui suffire, car, bien qu'il fût pâli et amaigri, il était souriant et gai comme ne l'est pas un enfant qui souffre.

La pleine lune brillait au ciel, donnant des reflets d'argent à tout ce qu'elle éclairait, et le jeune Volke, portant son précieux fardeau, errait dans les bois, car il se savait auprès du némède célèbre qu'habitait Taliésin, quand il entendit à peu de distance les bruits révélateurs d'une assemblée nombreuse.

Il s'avança avec précaution, recherchant les ombres les plus épaisses et assourdissant, autant que possible, le bruit de ses pas sur le sentier jonché de feuilles sèches et de branches mortes. Enfin il atteignit à une triple rangée d'arbres formant une vaste enceinte, au milieu de laquelle s'élevait le sanctuaire le plus révérend d'Hésus, le *milieu sacré* par excellence, la basilique des Gaules.

Un spectacle d'une majesté grande, mais aussi sombre qu'imposante, s'offrit à ses regards : un *crom-lekh* (cercle) d'un mille de circonférence dressait ses grandes pierres brutes à l'ombre des premiers arbres de la forêt ; deux autres cercles étaient enfermés dans celui-là et entouraient le némède proprement dit, le saint des saints, le tabernacle des nations kimrique gaélique et armorique. Le temple cyclopéen ouvrait devant Luern son entrée ténébreuse et redoutable, car c'était sous ces voûtes pleines d'ombres que s'accomplissaient des pratiques mystérieuses connues des seuls druides ; c'était là que le Terrible-Inconnu (Essus-Diana) apparaissait à ses prêtres.

Entre deux menhirs gigantesques s'élevait une tombelle¹ au

¹ Les *tombelles* étaient des monticules naturels ou artificiels sous lesquels on enterrait des guerriers célèbres et sur lesquels on élevait souvent des autels pour les sacrifices.

sommet de laquelle se dressait un autel formé d'une table de pierre, supportée par deux blocs de granit, reposant eux-mêmes sur un monolithe de soixante pieds de long. Cette table, que rappelle la pierre de nos autels chrétiens, était percée au milieu, afin de permettre l'écoulement du sang pendant les sacrifices ; c'est pourquoi le monolithe qui le portait paraissait noir dans la nuit, mais avait au jour des teintes ardentes comme le rubis ou le grenat.

Taliésin (le Front rayonnant) se tenait debout au pied de la tombelle ; plus de cinq cents druides vêtus de blanc, quelques bardes, également vêtus de blanc, mais reconnaissables à leur ceinture bleue, et un nombre peut-être égal de druidesses, formaient deux groupes, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche. Le grand-druide avait le front ceint des bandelettes sacrées ; trois colliers de jaspe, d'agate et de cristal de quartz, s'étagaient sur sa poitrine ; sa robe flottante était serrée à la taille par un large cercle d'or dans lequel étaient passés deux couteaux, l'un d'or, l'autre de jàde. Ses cheveux inondaient ses épaules de leurs boucles d'argent, et sa longue barbe blanche descendait sur son sein avec des ondulations pareilles à celles des vagues de la mer.

Cette affluence inusitée de prêtres et de druidesses s'expliqua pour Luern par les malheurs de la patrie et par la violation des némèdes, enfin par l'incendie et la dévastation de vingt nations.

Il avait raison, mais un autre motif encore avait provoqué cette assemblée : la plupart des assistants étaient députés vers Taliésin par leur collège ou par leur nation, pour l'interroger sur l'avenir.

— *A continuer.*

COMTE A. DE VERVINS.

CATHOLIQUES ET. PROTESTANTS

EN FACE

DE LA BIBLE

Si l'on en juge par les articles et les correspondances qui ont paru dans un journal de cette ville¹ depuis le commencement de décembre dernier, il importerait beaucoup à quelques-uns de nos frères séparés de savoir s'il est permis aux catholiques de lire la Bible en langue vulgaire.

Nous sommes bien prêt à satisfaire leur curiosité, mais à deux conditions : la première, qu'il nous soit loisible d'élever un peu la question et de lui donner ainsi l'ampleur qui lui convient. La lecture de la Bible en langue vulgaire, considérée en particulier par rapport aux laïques, n'est après tout qu'un point très-secondaire, et encore a-t-il besoin, pour être bien compris, de lumières qui jaillissent de considérations plus hautes.

Au lieu de se vanter d'une liberté qui nous est refusée, selon eux, et de nous plaindre, nos frères séparés pourraient se préoccuper de choses bien autrement graves, et qui les touchent de beaucoup plus près. Pour n'en citer que quelques-unes, ils devraient, par exemple, se demander, mais sérieusement, si les saintes Écritures sont bien réellement inspirées, — voir quels sont les livres qui composent le canon des Écritures, — essayer de constater, même historiquement, l'authenticité de tous les textes de la Bible, et surtout de la démontrer aux intelligences ordinaires et peu cultivées, — établir, comme *articles de foi*, l'inspiration, l'authenticité et l'intégrité des livres saints, — se démontrer à eux-mêmes que la Bible contient toutes les vérités révélées, etc., etc. Et quand ils auront réussi

¹ *The Montreal daily Witness.*

a régler tous ces points d'une manière acceptable, il leur restera encore la question capitale d'interpréter la sainte Écriture comme elle doit être interprétée, c'est-à-dire selon le sens que Dieu attache lui-même à sa parole, et de justifier, comme moyen d'interprétation ou règle prochaine de foi, l'illumination individuelle que s'attribuent les uns, ou l'autorité faillible admise par les autres.

Une seconde condition que nous réclamons au même titre que la première, c'est qu'en apprenant à nos frères séparés ce que la Bible est pour les catholiques, nous ayons la liberté de leur rappeler avec la même franchise ce qu'elle est pour eux, protestants.

Ce n'est là que justice.

Sans compter que nous aurions tort de nous emparer de la scène à l'exclusion de nos amis, et de priver notre sujet des lumières que lui promettent les contrastes, il est clair que notre réponse, pour être complète, doit présenter de front les deux idées : l'idée catholique et l'idée protestante.

Commençons, nous le voulons bien, par la question secondaire, à laquelle nos adversaires semblent attacher tant d'importance qu'ils font passer après elle et négligent toutes les autres, qui sont pourtant, comme on le voit déjà, beaucoup plus graves que celle-ci.

I

EST-IL PERMIS AUX CATHOLIQUES, PRÊTRES OU LAÏQUES, DE LIRE LA BIBLE ?

Certainement.

D'abord, il n'a jamais été défendu à qui que ce soit de la lire dans le texte original. Par conséquent, tous ceux qui, depuis l'apparition des saintes Écritures, ont su l'hébreu ou le grec, c'est-à-dire une classe nombreuse de fidèles et les plus éclairés de tous, ont toujours eu pleine liberté d'étudier la Bible, liberté qui n'a jamais souffert nulle part la moindre restriction, pour personne.

Voilà un premier fait que nos plus ardents adversaires ne sauraient révoquer en doute.

De plus, l'Église n'a jamais défendu de lire la Bible dans la version latine appelée *Vulgate*, c'est-à-dire *version populaire*.

Or cette version, faite par S. Jérôme, le plus savant hébraïste de son temps, parut au quatrième siècle (385-405), et se répandit dans toute la chrétienté.

Dès lors, non-seulement les fidèles qui savaient l'hébreu et le grec, mais encore tous ceux qui comprenaient le latin lisaient la Bible, et l'on sait qu'ils étaient, dans les siècles passés, plus nombreux qu'aujourd'hui, puisque, au quatrième siècle en particulier, la langue latine était la langue vivante, non-seulement de l'Italie, mais de tout le monde civilisé.

Plus tard, dans les sixième et septième siècles, naquirent les langues modernes. A peine furent-elles formées, que la Bible se traduisit partout, dans toutes ces langues : anglais, saxon, allemand, italien, espagnol, français.

L'imprimerie fut inventée au XV^e siècle et la réforme au XVI^e. Eh bien ! durant cette période de moins de cent ans qui sépare ces deux événements, c'est-à-dire avant que le protestantisme eût fait son apparition dans le monde et que Luther eût songé à faire sa nouvelle traduction, il se publia une foule d'éditions de la sainte Écriture en langue vulgaire. M^{sr} Lynch en nomme une douzaine ; M^{sr} J. Gibbons cinquante-six, sans parler de celles qui furent faites en Angleterre : vingt et une en allemand, une en espagnol, quatre en français, vingt et une en italien, cinq en flamand, et quatre en bohémien. De fait, elles sont innombrables.

Le grand cardinal Wiseman en fait ainsi l'énumération :

“ En premier lieu, il existe encore aujourd'hui un exemplaire d'une traduction imprimée si tôt après l'invention de l'imprimerie, qu'il ne porte point de date ¹; car on sait que les premiers livres imprimés ne portaient ni date, ni mention des presses d'où ils sortaient. En second lieu, une traduction catholique de la Bible fut imprimée par Fust, en 1472, près de soixante ans avant que la traduction de Luther fût parachevée ; une autre avait paru en 1467 ; une quatrième en 1472, et une

¹ On a pu voir ici, à l'exposition des 26, 27 et 29 de juin dernier, un exemplaire de la fameuse *Bible mazarine*, imprimée en 1455, sans date, sans chiffres, réclames ni signatures. (*Revue de Montréal*, 1877, p. 403.)

cinquième en 1493. A Nuremberg, il y eut une version publiée en 1477, qui eut trois éditions successives, avant que la traduction de Luther parût. Il en parut une à Augsbourg dans la même année, qui eut huit éditions, toujours avant qu'il fût question de celle de Luther. A Nuremberg, Coberger en publia une en 1483 et en 1488 ; il y en eut une encore à Augsbourg, qui parut en 1518 et fut publiée de nouveau en 1524, dans la même année où parurent les premiers livres de la traduction de Luther. Les éditions de cette dernière version d'Augsbourg se sont succédé si nombreuses jusqu'au temps où nous sommes, que je n'entreprendrai pas de vous en indiquer le chiffre.

“ En Espagne, une traduction de la Bible parut en 1478, avant le travail de Luther, et presque avant sa naissance. En Italie, dans le pays le plus directement soumis à la domination papale, les Écritures furent traduites par Mallermi à Venise, en 1471, et cette version eut dix-sept éditions consécutives avant la fin du siècle, et trente-trois avant l'apparition de la Bible de Luther. Une seconde version d'une partie des Écritures fut publiée en 1472, une troisième à Rome, en 1471, une quatrième, par Brucioli, à Venise, en 1532, et une édition revue et corrigée, par Marmochino, en 1538, deux ans après que Luther eut complété la sienne. Et toutes ces traductions de la Bible furent publiées, non-seulement avec les approbations et les autorisations ordinaires, mais avec celle de l'inquisition, qui approuva qu'elles fussent publiées, distribuées et répandues.

“ En France, une traduction fut publiée en 1478 ; une autre, par Ménand, en 1484 ; une autre, par Guyard des Moulins, en 1487 : on pourrait plutôt appeler celle-ci une histoire de la Bible ; enfin une dernière, par Jacques le Fèvre, en 1512. Cette dernière eut plusieurs réimpressions.

“ Une traduction de la Bible, en langue flamande, fut publiée à Cologne en 1475, et, avant 1488, elle avait obtenu trois éditions ; une seconde traduction parut en 1518.

“ Il y eut aussi une traduction bohémienne publiée en 1488, et trois fois réimprimée avant Luther, sans parler encore des versions orientales. En Angleterre, il est connu qu'il y avait des traductions de beaucoup antérieures à celle de Tyndal et de Wicklef. Sir Thomas More a fait observer que la sainte Bible, longtemps avant les jours de Wicklef, fut traduite en anglais et fut lue par les fidèles avec une grande dévotion et un grand

fruit ; et, si l'Écriture sainte fut si peu répandue, il faut l'attribuer à l'insuffisance des moyens mécaniques et au petit nombre des personnes qui savaient lire ¹."

Voilà un fait consigné dans l'histoire, attesté par les monuments les plus authentiques : les éditions mêmes, dont plusieurs exemplaires existent encore.

Cependant, tout indéniable, tout éclatant qu'il est, ce fait, qui devrait ouvrir les yeux à tout le monde, n'empêche pas certains protestants d'affirmer, et certains autres de croire que la première édition de la Bible publiée après l'invention de l'imprimerie n'est autre que celle de Martin Luther.

Quoi qu'il en soit, était-il défendu alors de lire la Bible en langue vulgaire ?

Pas du tout : pas plus que de la lire dans les éditions grecques, hébraïques ou latines, qui étaient elles-mêmes très-nombreuses, très-répandues et facilement comprises par un grand nombre de fidèles, prêtres et laïques.

Pour en arriver à des temps plus modernes et jusqu'à nos jours, y a-t-il aujourd'hui, plus qu'autrefois, défense pour les catholiques, prêtres ou laïques, de lire la Bible ?

Non, encore une fois, non. Sans parler du texte original, compris par un certain nombre ; sans parler de la Vulgate, que tous les laïques instruits peuvent lire avec autant de facilité que toute autre traduction, ne sait-on pas qu'il se fait tous les jours des éditions de la sainte Écriture en langue vulgaire ? Ne les voit-on pas annoncées par toutes les publications périodiques, par tous les journaux du monde ? N'en voit-on pas les exemplaires entassés par milliers dans les librairies catholiques et achetés tous les jours, avec la plus entière liberté, par tous les fidèles, depuis le premier jusqu'au plus humble ?

Qui ne connaît les traductions d'Allioli en allemand, de Martini en italien, du Père Scio en espagnol, de Genoude, de Carrières, de l'abbé Glaire, en français, de Wich en polonais, etc., etc., qui sont répandues partout.

Il sied donc bien peu aux correspondants du *Montreal daily*

¹ Conférences sur les doctrines, etc., p. 74-78. A ce sujet on pourra consulter avec fruit BRUNET, *Manuel du libraire*, et le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, par Wetzer et Welte.

Witness, de venir discuter publiquement, se poser gravement les uns aux autres, la question de savoir si les catholiques peuvent lire la Bible, et d'affirmer, chacun leur tour, d'une manière générale, que cette défense existe.

A quoi donc se réduit ce que nos frères séparés ne cessent d'appeler *défense de lire la Bible* ?

Ce qu'ils ne cessent d'appeler *défense de lire la Bible* se réduit purement et simplement à *certaines restrictions* imposées, non pas à la lecture de la Bible, ni même des *traductions* de la Bible en général, comme ils disent toujours, mais à la lecture de *certaines traductions* de ce livre sacré.

Nous allons voir ces restrictions et en donner le motif.

La première remonte au XIII^e siècle. Les Albigeois venaient de naître. Le concile de Toulouse, en 1229, interdit aux fidèles de la province où se tenait le concile, de garder chez eux, nous ne disons pas les livres saints, mais seulement les traductions en langue vulgaire, *in vulgari translatos*.

Est-ce là ce qu'on peut appeler *défense aux laïques de lire la Bible* ? Mais, partout ailleurs que dans cette petite province, c'est-à-dire dans tout le monde catholique, il y avait, sur ce point de pure discipline, liberté absolue ; et les fidèles de cette province eux-mêmes, pouvaient très-bien garder chez eux les manuscrits hébraïques, grecs et latins, les lire ou se les faire lire à volonté. Le droit commun restait donc le même. Et quel était le motif de cette légère restriction ? Le voici : c'est que les Vaudois et les Albigeois, comme c'est la triste manie de tous les prétendus réformateurs de l'œuvre de Dieu, s'étaient donné la mission d'altérer, "avec une audace effrénée," le texte des livres saints, et qu'ils répandaient, au profit de leurs opinions hérétiques et absurdes, une traduction faite par des gens dont la présomption et la malice le disputaient à l'ignorance, de façon que la bonne foi des fidèles était surprise et qu'ils ne pouvaient plus, dans ces temps de trouble, avec des traductions encore manuscrites, distinguer l'or pur du métal trompeur.

Que fit l'Église ? Simplement ce qu'elle devait faire : elle prohiba pour un temps la lecture des traductions de la Bible aux fidèles de cette malheureuse province, c'est-à-dire dans les limites précises que le souffle pestilentiel de l'hérésie menaçait d'atteindre.

Au XVI^e siècle ce fut le tour des prétendus réformateurs. Ils allèrent propageant des bibles falsifiées ou tronquées, réclamant l'orgueilleuse et fatale liberté d'interpréter les divins oracles selon leur sens individuel : étrange prétention qui les a conduits si loin, qui les a divisés en mille sectes, et qui a livré leurs adeptes à tout vent de doctrine, comme une poussière, depuis trois siècles, de telle sorte que les sectes protestantes sont aujourd'hui *légion* et qu'elles ne s'entendent que sur un point, un seul : *protester* contre l'Église catholique, parce qu'elle est la seule vraie.

Le mal était grand. Lorsque, selon la remarque de la *Civiltà Cattolica* et de tous les historiens, "l'impudence des hérétiques ne mit plus aucune borne à la propagation des bibles falsifiées, et que la prétention d'interpréter les saintes Écritures par le sens individuel eut gagné les têtes des boutiquiers, des savetiers, etc., l'Église s'est vue dans la nécessité de retirer la Bible des mains des ignorants, et de statuer que désormais personne ne pourrait, *sans permission*, en garder une traduction en langue vulgaire. C'était obvier aux dangers que couraient les ignorants, sans imposer aucune défense à ceux qui avaient quelque instruction, puisqu'ils conservaient la faculté de lire la Bible dans son texte original ou dans la langue latine, qui, à cette époque, était d'un usage très-commun." On sait que cette prohibition, la plus plus sévère qui ait jamais été faite, est contenue dans la IV^e règle de l'Index, formulée par Pie IV. La permission dont il s'agit fut réservée aux évêques, qui ne devaient l'accorder qu'à ceux de leurs diocésains "dont les confesseurs ou les pasteurs seraient convaincus que cette lecture ne pourrait pas leur nuire et servirait, au contraire, à fortifier leur foi ou leur piété."

Sous Clément VIII, "la faculté accordée aux évêques d'autoriser la lecture de la Bible en langue vulgaire fut un peu restreinte, à la suite de la controverse soulevée par Quesnel, qui attaquait dans ses ouvrages cette règle disciplinaire de l'Église." (Wetzer et Welte.)

Elle fut réservée à la congrégation de l'Index.

On voit par conséquent, qu'il n'y avait, même à cette époque, que les traductions faites par les non-catholiques, qui fussent absolument interdites.

On sait aussi, ou du moins on devrait savoir, que cette pro-

hibition, déjà *partielle* et *relative*, ne fut que *temporaire*. A mesure que le danger devint moins menaçant et la connaissance de la langue latine plus rare, l'Église a tempéré cette sévérité. Ce qui le prouve, ce sont les décrets des papes Benoît XIV¹, confirmés par Pie VIII et Grégoire XVI, qui permettent à *tout fidèle* de lire la Bible en langue vulgaire, pourvu que ces traductions soient approuvées par le Saint-Siège ou accompagnées de notes tirées soit des SS. Pères, soit des docteurs catholiques : *Quæ fuerint ab apostolica Sede approbatæ, aut editæ cum adnotationibus desumptis ex sanctis Patribus, vel ex doctis catholicisque viris.*

L'Église ne veut pas que l'on aille chercher une Bible traduite par un hérétique, ou dans un esprit hérétique, comme sont, par exemple, la traduction de Luther, dans laquelle Emser avait déjà découvert quatorze cents fautes, et celle du calviniste Diodati, ni même une version quelconque, fût-elle faite par un catholique, si elle n'est pas approuvée par l'autorité ecclésiastique ou accompagnée de notes tirées des SS. Pères ou des auteurs catholiques. Or, quel mal trouve-t-on à cela ? Peut-il être permis aux catholiques de tourner le dos à l'Église de Jésus-Christ, à leur mère dans la foi, qu'ils regardent comme la seule gardienne et la seule interprète des saintes Écritures, pour aller boire avec les protestants, dans leurs propres versions, le poison de l'erreur mêlée à l'eau salutaire de la vérité ? Et de quelles mains recevraient-ils cette fausse version d'un livre divin ? De la haute église, de la basse église ? des presbytériens ? des méthodistes ? des congrégationalistes ? des baptistes ? des anabaptistes ? des unitaires ? des trinitaires ? des quakers ? des brownistes, des indépendants ? Et de qui sait-on encore ?

Si les sectes protestantes expliquent la Bible chacune à leur manière, se peut-il que leurs versions et leurs commentaires soient les mêmes ?

— *A continuer.*

L'abbé T.-A. CHANDONNET.

¹ 13 juin 1757.

DE LA SIGNIFICATION DU MOT *PLACE*

Nous recevons d'un de nos savants et bienveillants collaborateurs la lettre suivante, dans laquelle revient une opinion que nous laissons, pour le moment du moins, au jugement de nos lecteurs.

Grosvenordale, Conn., le 6 février 1878.

M. le rédacteur de la *Revue de Montréal*,

J'achève la lecture du dernier article de votre dernier numéro. Vous y parlez de la signification du mot français *place*, à propos d'observations qui vous ont été faites par le *Canadien*. Vous me permettrez de vous dire que je ne suis tout à fait ni de votre avis ni de celui du *Canadien*.

Je prétends que le mot *place* peut se dire parfaitement d'une localité : une ville, un village; mais que, appliqué à une localité, il ne signifie jamais autre chose que *place d'armes*, *place forte*.

M^{me} de Sévigné disait très-correctement : " M. de Rével est parti ce matin pour aller voir Brest, qui est présentement la plus belle place qu'on puisse voir."

Brest, comme chacun sait, était déjà, du temps de M^{me} de Sévigné, une forteresse importante. La nouvelle enceinte que venait de construire Vauban, en 1680, y attirait un grand nombre de curieux.

Si M. Littré a choisi cet exemple pour montrer que *place* veut dire *localité quelconque*, il a mal choisi.

Mézeray donnait déjà ce sens au mot *place*. " Ces gens-là... l'aiguillonnaient (le duc d'Anjou) sans cesse... à s'emparer des places dont ils se promettaient d'avoir les gouvernements. Ainsi un jeune prince... donna ordre de se saisir de sept ou huit des meilleures villes... L'entreprise réussit sur Dunkerque, Dixmude, Dendermonde, Vilvorde, Alost, etc." (*Abrégé chronologique de l'histoire de France, années 1582 - 1683.*)

Or, toutes ces villes étaient des forteresses.

Voici d'autres preuves :

" Le siège (de Trim) était formé quand il arriva (le chevalier de Gramont). Il alla reconnaître les généraux, n'y ayant plus rien à faire à l'égard de la place sur cet article." (Hamilton.)

" Sans compter... plusieurs de leurs places prises et rasées, ils (les peuples conjurés contre la France) avaient vu passer sous

la domination de la France Philippsbourg en Allemagne, Nice et Montmélian en Savoie, et enfin Mons dans les Pays-Bas..... Namur était la plus importante place qui... restait et celle dont la prise pouvait le plus contribuer à les affaiblir." (Louis XIV, *Relations de ce qui s'est passé au siège de Namur.*)

"Worms, Spire, Mayence, vingt autres places de nom ouvrent leurs portes." (Bossuet, *Oraison funèbre du prince de Condé.*)

La guêpe incivile du *Lutrin vivant* de Gresset menaçait d'envahir "la place et les faubourgs."

"Oui, partout de son nom chaque place munie
Tient bon contre le vers, en détruit l'harmonie.
Comment en vers heureux assiéger Doësbourg..."

(Boileau, *Épître IV.*)

Lorsque M^{me} de Sévigné veut parler d'une autre localité que d'une forteresse, elle sait trouver un autre mot :

"Êtes-vous à Chaseu, mon cher cousin, dans cet aimable lieu?"

Si Quintilien a énoncé une règle sûre en disant : "*Consuetudo certissima loquendi magistra..... consuetudinem sermonis vocabo consensum eruditorum,*" voilà bien sans doute le sens de *place* fixé, en tant que ce mot est employé pour désigner une localité. Il resterait à ceux qui prétendent que *place* veut dire localité, ville, village quelconque, à étayer leur assertion d'un nombre équivalent d'autorités reconnues.

On pourrait objecter avec raison que le sens des mots change continuellement et que l'on ne saurait juger de leur acception actuelle par des citations d'ouvrages écrits il y a deux siècles et plus. Je vais tâcher de montrer que *place*, localité, conserve aujourd'hui le sens spécial qu'il avait au temps de Louis XIV.

Dupiney de Vorepierre, que vous citez, n'a pas plus d'autorité en France que Pierre Larousse, qui n'en a point. Littré lui-même a peu de valeur et vous vous rappelez peut-être que l'entrée de l'Académie française lui fut tout d'abord refusée "parce qu'il ne croyait pas en Dieu et ne savait pas écrire en français."

Je regrette de n'avoir pas sous la main le seul dictionnaire autorisé de la langue française, le dictionnaire de l'Académie.

Je possède le *Dictionnaire des Dictionnaires*, rédigé par une société de gens de lettres, etc., et qui reproduit en entier le dictionnaire de l'Académie. Je n'y trouve que deux spécifications du sens du mot : PLACE... *ville de guerre, forteresse; ville frontière où est le dépôt principal des vivres, des munitions de l'armée, et sous laquelle les troupes peuvent se retirer en cas de besoin.*

Le dictionnaire anglais-français de Smith et Hamilton, ouvrage estimé, ne traduit pas le mot anglais *place* par le mot français de même racine, lorsqu'il s'agit du sens spécial de localité :

PLACE... *lieu, endroit.*

The place of his birth, *le lieu de sa naissance.*

In what place does he reside, *en quel endroit habite-t-il ?*

A pretty place, *un joli pays.*

A fashionable watering place, *des eaux en vogue.*

“ Les forteresses sont nombreuses sur les parties des frontières qui ne sont pas défendues par des obstacles naturels. On les répartit autant que possible sur deux lignes et de telle façon que les places de l'une correspondent aux intervalles de l'autre.”

“ On nomme artillerie de place celle qui est destinée à la défense des places.” (Bachelet, prof. au lycée de Rouen, agrégé de l'université.)

Cormontaigne écrivit en 1835 un ouvrage intitulé : *Mémorial pour l'attaque des places*, faisant suite à un autre : *Mémorial pour la défense des places* (1822).

“ Vannius était faible... aussi résolut-il de se défendre dans ses places et de traîner la guerre en longueur. (Burnouf, *Trad. de Tacite*, ann. 12, 29. Voyez aussi ann. 12, 45.)

Si l'on pousse un peu plus loin les investigations et que l'on consulte la généalogie du mot, on voit qu'il ne déroge pas en prenant l'acception dont je parle.

La racine PRAT, *étendre, élargir*, a donné l'adjectif PRATU, *large*; sanscrit : PR(i)THU, d'où le grec πλατός, *large*, et le substantif latin PLATEA, *place*, grand espace libre dans une ville. Le sens précis qu'a donné dans la suite au mot *place* l'usage souverain est celui de lieu ou d'endroit en tant qu'occupé ou devant être occupé par une personne ou par une chose, et cela, d'ordinaire, selon un certain ordre établi ou convenable. Le-

mot a donc une signification spéciale plutôt qu'une signification générale.

“ Anciennement, à Rome, le lieu pour rendre la justice n'était point déterminé et dépendait du préteur ; mais en quelque endroit que le préteur eût fixé ses séances, sa *place* était dans une chaise curule au-dessus des juges, qui étaient assis plus bas sur des bancs. ” (Rollin.)

Le grand espace libre des villes est la place d'armes, la place du marché, et autrefois la place des tribunaux, des assemblées politiques, etc.

Dans les lieux fortifiés, on appelle tout spécialement *place* l'espace ménagé près des points d'action pour recevoir les troupes qui doivent défendre ces points. Cet espace est la place par excellence dans ces forteresses qui sont par excellence les villes de refuge, les lieux sûrs en temps de guerre parmi toutes les villes et tous les villages d'une contrée.

Je finis, M. le rédacteur, en vous autorisant à publier cette lettre si vous le jugez convenable. Une question de linguistique n'est pas sans importance. Les langues et les peuples ont d'intimes rapports. Quiconque aime la langue française voit avec douleur l'anglais en venir corrompre la pureté dans ce Canada, enfant de la France — l'anglais, la plus expressive et la moins philologique des langues de l'Europe. — Il fallait dès le principe s'opposer à cette horrible immixtion ; peut-être est-il trop tard aujourd'hui que l'ennemi a fait irruption dans la *place*.

Tout à vous,

HYAC. MARTIAL.

BIBLIOGRAPHIE. — HISTOIRE DE PIE IX : sa vie et sa mort.
Montréal : J. - B. Rolland & fils, libraires, rue St - Vincent,
nos 12 et 14. 1878.

C'est une petite brochure in - 12°, de 51 pages, bien remplie, ornée d'une vignette de Pie IX beaucoup trop commune à notre avis. Elle est divisée en trois parties : la première nous offre une notice biographique du grand pape jusqu'à son élévation au souverain pontificat ; la deuxième est le récit touchant de l'élection de ce jeune cardinal, préparé d'avance, par ses vertus et par ses œuvres, à la plus haute dignité de ce monde, celle de vicaire de Jésus - Christ ; la troisième offre un bon résumé des principaux événements de son fécond pontificat, dû au savant directeur de l'*Unità Cattolica*, suivi de courts détails sur sa mort. Au lieu d'une simple nomenclature, on aimerait à trouver ici une narration abrégée, mais suivie, de ces événements ; on regrette en même temps, puisque ce petit livre n'est qu'une reproduction, qu'on n'ait pas laissé au frontispice le nom de l'auteur : c'eût été à la fois une satisfaction pour le lecteur et une garantie. Cependant, telle qu'elle est, cette petite histoire promet de devenir populaire, et nous souhaitons qu'elle le devienne en effet.

Tout le monde peut se procurer un petit livre qui ne coûte que 10 cents, franc de port.

Il est en vente chez tous les libraires.

L'Abbé T. - A. CHANDONNET.



SA SAINTETE LE PAPE LÉON XIII

Élu le 20 février 1878

—
DIEU SOIT LOUÉ !

Il n'a pas tardé à consoler le veuvage de son Église ; il lui a donné un pasteur dans la personne de l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Gioacchino Pecci, qui a pris le nom de Léon XIII.



A SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

NOUVEAU PIERRE, DÉPOSITAIRE DES CLEFS DU ROYAUME DES
CIEUX, PASTEUR DES PASTEURS, DOCTEUR INFALLIBLE, DIGNE
SUCCESSION DE PIE IX

LES DIRECTEURS DE LA "REVUE DE MONTRÉAL" PROSTERNÉS
A SES PIEDS, EXPRIMENT LEUR VÉNÉRATION, LEUR PARFAITE OBÉIS-
SANCE ET LEUR ENTIER DÉVOUEMENT.